

Amnistie internationale - RAPPORT MONDIAL

CONDAMNATIONS

À MORT

ET EXÉCUTIONS

2019

**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



Amnistie internationale est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnistie internationale est celle d'un monde où chacun·e peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnistie internationale est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

SOMMAIRE

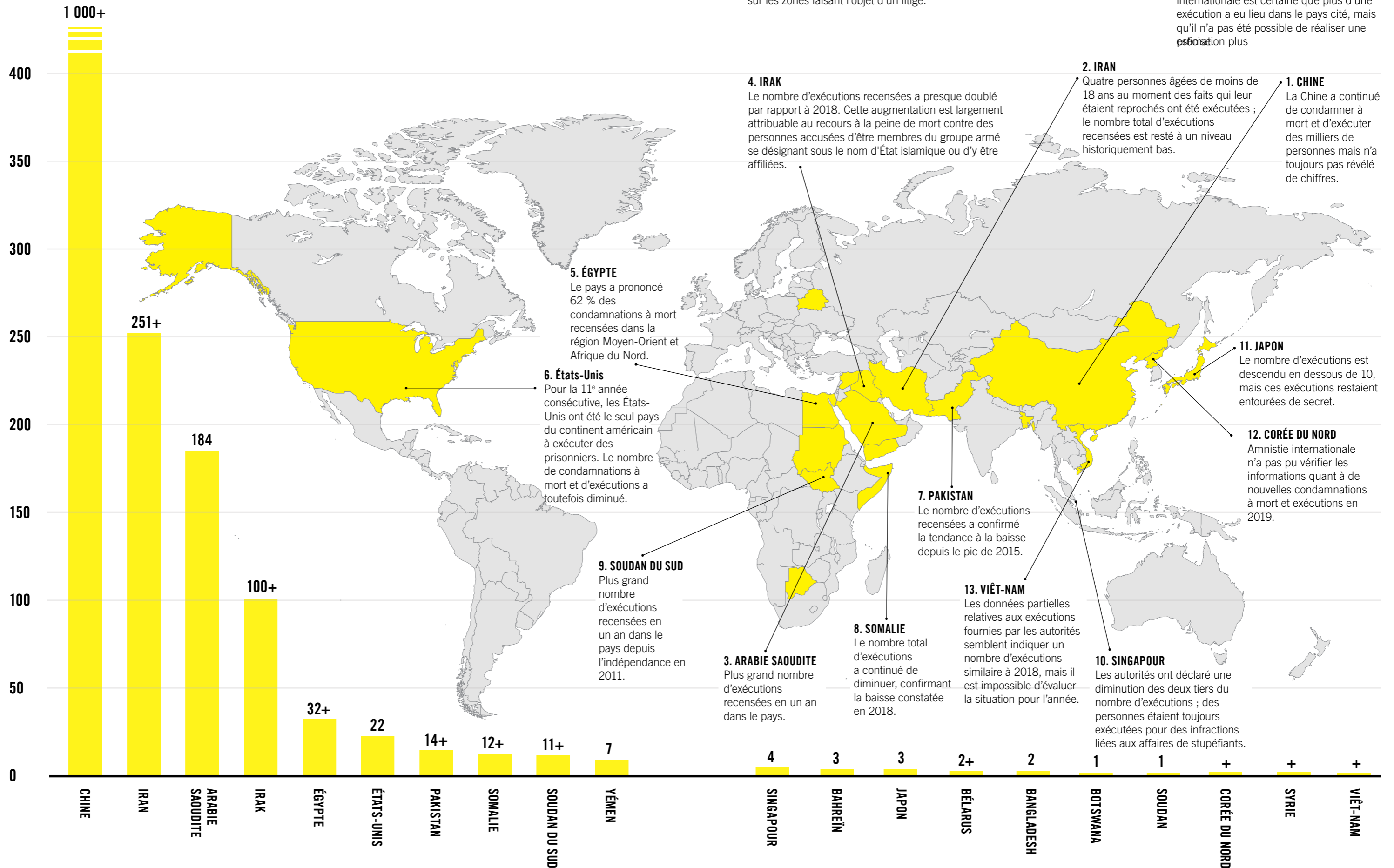
PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2019	4
PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNISTIE INTERNATIONALE RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT	6
LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2019	7
TENDANCES MONDIALES	7
EXÉCUTIONS	8
CONDAMNATIONS À MORT	10
COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS	11
LA PEINE DE MORT EN 2019 : VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL	12
RÉSUMÉS RÉGIONAUX	14
AMÉRIQUES	14
ASIE-PACIFIQUE	20
EUROPE ET ASIE CENTRALE	32
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	34
AFRIQUE SUBSAHARIENNE	44
ANNEXE I : EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT EN 2019	51
ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2019	53
ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019	55

PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2019

Cette carte donne l'emplacement indicatif des frontières et des États ou territoires. Elle ne doit pas être considérée comme le point de vue d'Amnistie internationale sur les zones faisant l'objet d'un litige.

Les 13 pays signalés par des numéros sur la carte ont régulièrement procédé à des exécutions au cours des cinq dernières années (2015-2019).

Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnistie internationale est un chiffre minimum. Le signe « + » non précédé d'un chiffre signifie qu'Amnistie internationale est certaine que plus d'une exécution a eu lieu dans le pays cité, mais qu'il n'a pas été possible de réaliser une estimation plus précise.



PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNISTIE INTERNATIONALE RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT

Ce rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2019. Comme les années précédentes, les informations utilisées proviennent de différentes sources, notamment : données officielles, décisions de justice, renseignements fournis par les condamnés à mort et leurs familles ou représentants, informations parues dans les médias, et pour un nombre limité de pays, rapports d'autres organisations de la société civile. Amnistie internationale se limite à faire état des condamnations à mort, des exécutions et de certains autres aspects de l'utilisation de la peine de mort tels que les commutations et les déclarations d'innocence lorsque les informations dont elle dispose ont été raisonnablement confirmées. Dans de nombreux pays, le gouvernement s'abstient de publier des données sur l'application qu'il fait de la peine de mort. Au Bélarus, en Chine et au Viêt-Nam, les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort sont classés secret d'État. Pour l'année 2019, il n'existe que très peu d'informations, voire aucune, sur certains pays, en particulier la Corée du Nord et le Laos, du fait de pratiques restrictives de la part de l'État.

Par conséquent, pour de nombreux pays, les statistiques d'Amnistie internationale relatives à la peine de mort sont des estimations a minima. Les chiffres réels sont probablement plus élevés. Lorsque les informations que nous obtenons pour un pays spécifique et une année donnée sont des données officielles, nous le signalons dans le rapport.

Amnistie internationale a cessé, en 2009, de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine. Cette décision est née des préoccupations suscitées par le fait que le gouvernement chinois déformait ces estimations. L'organisation a toujours clairement indiqué que les chiffres qu'elle était en mesure de publier sur ce pays étaient nettement inférieurs aux chiffres réels du fait des restrictions à l'accès aux informations qui lui étaient imposées. La Chine n'a toujours pas publié de statistiques officielles sur le recours à la peine capitale ; toutefois, d'après les informations disponibles, des milliers de personnes sont condamnées à mort et exécutées dans ce pays chaque année. Amnistie internationale demande de nouveau aux autorités chinoises de rendre publiques les informations relatives à la peine de mort en Chine.

Si Amnistie internationale reçoit de nouvelles informations vérifiables après la publication de ce rapport, elle mettra à jour les informations contenues sur la page www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty.

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit d'un minimum calculé par Amnistie internationale. Par exemple, « Thaïlande (16+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 16 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort ou avaient été condamnées à mort ou exécutées durant l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple, « Syrie (+) », signifie qu'il y a eu au moins deux exécutions ou des condamnations à la peine capitale dans le pays cité, mais qu'Amnistie internationale ne dispose pas d'informations suffisantes lui permettant d'avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme 2, y compris pour la Chine.

Amnistie internationale s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception, quelles que soient la nature ou les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation de la personne condamnée, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. L'organisation milite en faveur de l'abolition totale de ce châtiment.

LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2019

« L’homicide volontaire d’une personne est inacceptable et, en tant que gouverneur, je ne superviserai l’exécution de personne. Notre système de peine de mort a été, en tout point, un échec. Il a été discriminatoire envers les accusés souffrant de maladie mentale, envers les accusés noirs ou basanés, et envers les accusés n’ayant pas les moyens de s’offrir les coûteux services d’un avocat. Il n’a pas permis de renforcer la sécurité publique et n’a pas eu d’effet dissuasif. Il a coûté des milliards de dollars aux contribuables. Et surtout, la peine de mort a un caractère définitif. Elle est irréversible et irréparable en cas d’erreur humaine. »

Gavin Newsom, gouverneur de Californie, 13 mars 2019¹

TENDANCES MONDIALES

L’analyse du recours à la peine de mort dans le monde en 2019 réalisée par Amnistie internationale montre que la tendance à l’abolition mondiale de ce châtiment cruel, inhumain et dégradant se poursuit, bien que certains pays y résistent.

Le nombre d’exécutions confirmées a diminué de 5 % par rapport à 2018, pour atteindre son niveau le plus bas depuis au moins dix ans, ce qui confirme la baisse constante observée chaque année depuis 2015². Plusieurs facteurs ont contribué à cette diminution mondiale du nombre d’exécutions recensées. Celles-ci

¹ Bureau du gouverneur Gavin Newsom, “Governor Gavin Newsom orders a halt to the death penalty in California”, 13 mars 2019, www.gov.ca.gov/2019/03/13/governor-gavin-newsom-orders-a-halt-to-the-death-penalty-in-california/.

² En 2015, Amnistie internationale avait recensé 1 634 exécutions dans le monde (hors Chine), ce qui représentait le nombre le plus élevé recensé par l’organisation depuis 1989.

ont diminué de manière considérable dans certains pays, comme en Égypte, au Japon et à Singapour, qui sont de fervents partisans de la peine de mort. Pour la seconde année consécutive, l'Iran, deuxième principal pays exécuteur au monde, a procédé à moins d'exécutions qu'auparavant du fait des modifications apportées en novembre 2017 à sa législation sur les stupéfiants.

Cependant, certains pays vont à contre-courant de la tendance à l'abolition totale de la peine de mort. L'Arabie saoudite, l'Irak, le Soudan du Sud et le Yémen ont procédé à nettement plus d'exécutions qu'en 2018, et Bahreïn et le Bangladesh ont repris les exécutions après une interruption d'un an. Aux Philippines, le corps législatif a présenté des projets de loi visant à rétablir la peine de mort, et le Sri Lanka et le gouvernement fédéral américain ont menacé de reprendre les exécutions après n'en avoir mené aucune pendant des années.

En outre, le manque de transparence de certains pays a entravé la capacité d'Amnistie internationale à évaluer de manière exhaustive le recours à la peine capitale dans le monde. Certains des pays procédant au plus grand nombre d'exécutions, comme la Chine, la Corée du Nord et le Viêt-Nam, ont continué de dissimuler l'ampleur du recours à la peine de mort sur leur territoire, en limitant l'accès aux informations sur ce sujet. De nombreux États n'ont pas fourni d'informations sur leur utilisation de la peine capitale, y compris après les demandes précises d'Amnistie internationale. Dans certains pays, seules des informations partielles sont rendues publiques. Les autorités du Viêt-Nam, par exemple, n'ont pas publié la totalité des informations sur les exécutions, donnant à penser que le nombre d'exécutions a été similaire à celui de 2018, mais ces données incomplètes empêchent une évaluation exhaustive du recours à la peine capitale. De plus, un certain nombre de pays ont procédé à des exécutions sans les annoncer à l'avance et sans prévenir les familles ou les avocats des personnes exécutées.

Bien qu'aucun pays n'ait aboli la peine de mort en 2019, des progrès indiquant que la volonté de maintenir ce châtiment s'amenuisait parmi les pays ne l'ayant pas encore aboli ont tout de même été constatés. Aux États-Unis, le New Hampshire est devenu le 21^e État à abolir la peine de mort pour tous les crimes et, en Californie, État où le nombre de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale est le plus élevé, le gouverneur a institué un moratoire sur les exécutions. La Gambie, le Kazakhstan, la Malaisie, la Russie et le Tadjikistan ont maintenu leur moratoire sur les exécutions, la Barbade a supprimé l'imposition obligatoire de la peine de mort de sa Constitution, et des actions ou déclarations positives susceptibles de mener à l'abolition de la peine de mort ont été constatées en Gambie, en Guinée équatoriale, au Kazakhstan, au Kenya, en République centrafricaine et au Zimbabwe.

EXÉCUTIONS

Au moins 657 exécutions ont eu lieu en 2019, contre 690 en 2018, ce qui représente une diminution de 5 %. Pour la deuxième année consécutive, Amnistie internationale a relevé le plus faible nombre d'exécutions dans le monde en une décennie³.

Comme pour les années précédentes, les totaux mondiaux recensés ne comprennent pas les milliers d'exécutions qui, selon Amnistie internationale, ont eu lieu en Chine, où les statistiques sur la peine capitale sont classées secret d'État⁴.

Par rapport à 2018, le nombre d'exécutions recensées a fortement diminué en Égypte (passant de 43 au moins à 32 au moins), au Japon (passant de 15 à trois) et à Singapour (passant de 13 à quatre)⁵. À l'inverse, le nombre d'exécutions a considérablement augmenté en Arabie saoudite (passant de 149 à 184), en Irak (passant d'au moins 52 à au moins 100), au Soudan du Sud (passant d'au moins sept à au moins 11) et au Yémen (passant de quatre au moins à sept).

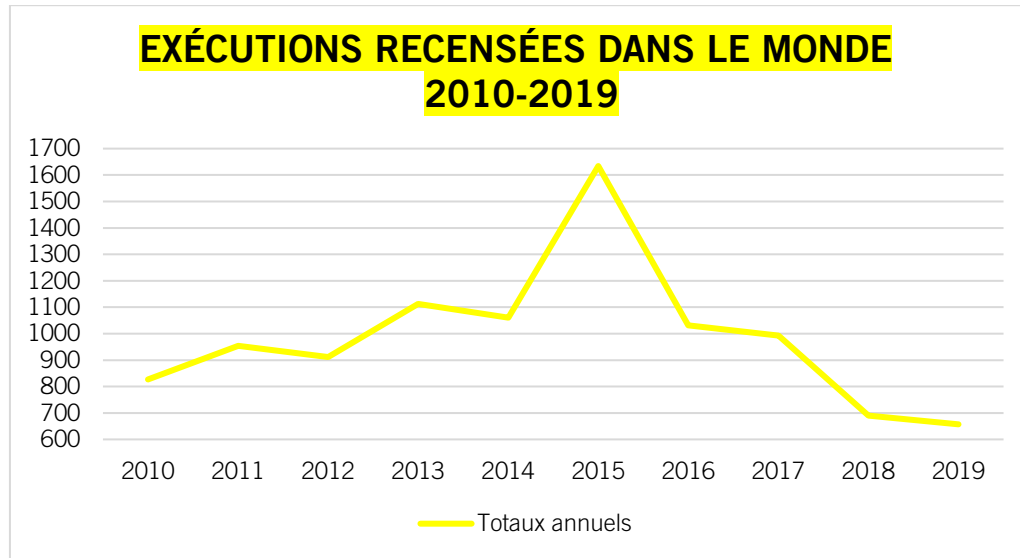
L'Arabie saoudite, l'Irak et l'Iran étaient responsables à eux seuls de 81 % des exécutions confirmées dans le monde en 2019. Avec 184 exécutions recensées en 2019, l'Arabie saoudite a atteint le niveau le plus élevé qu'Amnesty International ait jamais enregistré dans ce pays sur une année. Cette hausse est liée à

³ Le nombre total d'exécutions recensées en 2019 est l'un des plus bas jamais enregistré par Amnistie internationale depuis qu'elle a commencé à surveiller le recours à la peine de mort, en 1979. Cependant, les changements en matière d'accès aux informations, de configuration des pays et de méthodologie qui ont eu lieu depuis plusieurs décennies font qu'il est difficile de comparer ces chiffres de façon exacte sur une longue période.

⁴ En 2009, Amnistie internationale a cessé de publier des chiffres estimatifs sur l'utilisation de la peine de mort en Chine. L'organisation préfère demander aux autorités chinoises de prouver qu'elles respectent bien leur objectif de réduction de l'application de la peine capitale, comme elles le déclarent, en publiant elles-mêmes ces chiffres. Pour plusieurs autres pays, Amnistie internationale n'a pu recueillir que des informations peu nombreuses ou incomplètes (voir en introduction de ce rapport les Précisions sur les statistiques d'Amnistie internationale relatives à l'utilisation de la peine de mort).

⁵ Les chiffres enregistrés pour le Japon et Singapour en 2018 étaient les plus élevés recensés depuis plus de 10 ans.

l'augmentation du recours à la peine de mort comme arme politique contre des dissidents chiites. L'augmentation de 92 % des exécutions recensées en Irak est largement attribuable au recours persistant à la peine de mort contre des personnes accusées d'être membres du groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique ou d'y être liées. Le nombre d'exécutions a légèrement diminué en Iran (passant d'au moins 253 à au moins 251) et est resté à un niveau historiquement bas grâce à la mise en œuvre des modifications apportées en novembre 2017 à la législation nationale sur les stupéfiants⁶. Malgré cela, l'Irak était responsable de 38 % des exécutions recensées dans le monde.



Amnistie internationale a recensé des exécutions dans 20 pays, tout comme en 2018, mais ces pays n'étaient pas exactement les mêmes. L'Afghanistan, Taiwan et la Thaïlande n'ont procédé à aucune exécution en 2019, contrairement à 2018, alors que Bahreïn et le Bangladesh ont repris les exécutions en 2019, après n'en avoir mené aucune en 2018. En outre, contrairement aux années précédentes, durant lesquelles Amnistie internationale n'avait pas été en mesure de confirmer si des exécutions judiciaires avaient eu lieu en Syrie, l'organisation a eu la confirmation que des exécutions avaient été menées en 2019 dans le pays. Elle ne disposait toutefois pas de suffisamment d'informations pour avancer un chiffre minimum fiable⁷.



EXÉCUTIONS RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2019

Arabie saoudite (184), Bahreïn (3), Bangladesh (2), Bélarus (2+), Botswana (1), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (32+), États-Unis (22), Irak (100+), Iran (251+), Japon (3), Pakistan (14+), Singapour (4), Somalie (12+), Soudan (1), Soudan du Sud (11+), Syrie (+), Viêt-Nam (+), Yémen (7).

⁶ Le nombre d'exécutions recensées en Iran est passé d'au moins 507 en 2017, avant la mise en œuvre de la Loi relative à la lutte contre les stupéfiants, à au moins 251 en 2019, soit une baisse de 50 %. Cette loi, modifiée en novembre 2017, a relevé le seuil de la quantité de stupéfiants entraînant obligatoirement une condamnation à mort, avec un effet rétroactif possible. Elle a en outre permis à des personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale pour infraction à la législation sur les stupéfiants de demander un réexamen de leur peine en vue d'une commutation.

⁷ En raison du conflit qui continue de faire rage dans ce pays, Amnistie internationale n'avait pas été en mesure de vérifier si des exécutions judiciaires avaient eu lieu dans ce pays en 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

MÉTHODES D'EXÉCUTION UTILISÉES EN 2019⁸

DÉCAPITATION	Arabie saoudite
ÉLECTROCUTION	États-Unis
PENDAISON	Bangladesh, Botswana, Égypte, Irak, Iran, Japon, Pakistan, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Syrie
INJECTION LÉTALE	Chine, États-Unis, Viêt-Nam
PELTON D'EXÉCUTION	Bahreïn, Bélarus, Chine, Corée du Nord, Somalie, Yémen

PAYS AYANT PROCÉDÉ DE MANIÈRE AVÉRÉE À DES EXÉCUTIONS EN 2019 PAR ORGANISATIONS

INTERGOUVERNEMENTALES

- Organisation des États américains : un pays sur 35 a procédé à des exécutions : les États-Unis.
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe : deux pays sur 57 ont procédé à des exécutions : le Bélarus et les États-Unis.
- Union africaine : cinq pays sur 55 ont procédé à des exécutions : le Botswana, l'Égypte, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud.
- Ligue arabe : huit pays sur 22 ont procédé à des exécutions : l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte, l'Irak, la Somalie, le Soudan, la Syrie et le Yémen.
- Association des nations de l'Asie du Sud-Est : deux pays sur 10 ont procédé à des exécutions : Singapour et le Viêt-Nam.
- Commonwealth : quatre pays sur 54 ont procédé à des exécutions : le Bangladesh, le Botswana, le Pakistan et Singapour.
- Organisation internationale de la francophonie : deux pays sur 54 ont procédé à des exécutions : l'Égypte et le Viêt-Nam.
- Organisation des Nations unies : 20 États membres sur 193 (10 %) ont procédé de manière avérée à des exécutions.

CONDAMNATIONS À MORT

En 2019, Amnistie internationale a recensé 2 307 condamnations à mort dans le monde, ce qui représente une diminution par rapport aux 2 531 condamnations à mort recensées en 2018. Toutefois, les variations dans la nature et la disponibilité des informations sur les condamnations à mort dans certains pays rendent la comparaison de ce total mondial avec ceux des années précédentes difficile d'un point de vue méthodologique.

Amnistie internationale n'a pas reçu de chiffres officiels sur les condamnations à mort prononcées en Malaisie, au Nigeria et au Sri Lanka, trois pays qui avaient officiellement signalé un grand nombre de condamnations à mort les années précédentes. À l'inverse, l'organisation a reçu des informations officielles de la Zambie, montrant un nombre de condamnations à mort prononcées considérablement plus élevé dans le pays qu'en 2018, année où ces données officielles n'avaient pas été fournies.

Au cours de l'année, des condamnations à mort ont été recensées dans 56 pays, soit deux de plus qu'en 2018, où 54 pays avaient, à la connaissance d'Amnistie internationale, prononcé des sentences capitales.

En 2019, quatre pays ont de nouveau prononcé des condamnations à mort après une interruption : le Malawi, les Maldives, le Niger et Trinité-et-Tobago. Contrairement aux années précédentes, lors desquelles

⁸ Comme les années précédentes, Amnistie internationale n'a reçu aucune information faisant état d'exécutions judiciaires par lapidation en 2019.

Amnistie internationale n'avait pas pu déterminer si des condamnations à mort avaient été prononcées en Syrie, l'organisation a eu la confirmation que de telles condamnations avaient été prononcées dans le pays en 2019, mais ne disposait pas de suffisamment d'informations pour avancer un chiffre minimum fiable⁹. Au cours de l'année, aucune nouvelle condamnation à mort n'a été recensée dans trois pays qui avaient prononcé de telles condamnations en 2018 : la Libye, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Tchad.



CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2019

Afghanistan (14), Algérie (4+), Arabie saoudite (5+), Bahreïn (4+), Bangladesh (220+), Bélarus (3+), Botswana (4), Chine (+), Corée du Nord (+), Corée du Sud (1), Égypte (435+), Émirats arabes unis (18+), États-Unis (35), Gambie (1), Ghana (8), Guyana (2), Inde (102), Indonésie (80+), Irak (87+), Iran (+), Japon (2), Jordanie (8+), Kenya (29+), Koweït (5+), Liban (23), Malaisie (26+), Malawi (8), Maldives (2), Mali (4+), Maroc et Sahara occidental (7+), Mauritanie (8), Myanmar (4), Niger (8), Nigeria (54+), Oman (7+), Ouganda (2), Pakistan (632+), Palestine (4 par les autorités du Hamas, à Gaza), Qatar (2+), République démocratique du Congo (8), Sierra Leone (21), Singapour (12), Somalie (24+), Soudan (31+), Soudan du Sud (4+), Sri Lanka (34+), Syrie (+), Taiwan (2), Tanzanie (4+), Thaïlande (16+), Trinité-et-Tobago (8), Tunisie (39+), Viêt-Nam (76+), Yémen (55), Zambie (101), Zimbabwe (6).

Une baisse significative du nombre de condamnations à mort a été enregistrée dans les pays suivants : Égypte (d'au moins 717 à au moins 435), Inde (de 162 à 102), Irak (d'au moins 271 à au moins 87), Koweït (de 34 à au moins cinq), Libye (d'au moins 45 à zéro), Mali (de 18 à au moins quatre), Palestine (de 13 à quatre), République démocratique du Congo (de 41 à huit), Thaïlande (d'au moins 33 à au moins 16).

À l'inverse, Amnistie internationale a constaté une augmentation considérable du nombre de condamnations à mort prononcées en 2019 par rapport à 2018 dans les pays suivants : Indonésie (d'au moins 48 à au moins 80), Kenya (d'au moins 12 à au moins 29), Liban (d'au moins cinq à 23), Pakistan (d'au moins 250 à au moins 632), Sierra Leone (de quatre à 21), Soudan (de huit à au moins 31), Tunisie (d'au moins 12 à au moins 39), Yémen (d'au moins 13 à 55), Zambie (d'au moins 21 à 101).

À la connaissance d'Amnistie internationale, 26 604 personnes au moins se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année 2019 dans le monde¹⁰.

COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS

D'après les informations dont dispose Amnistie internationale, des condamnés à mort ont bénéficié d'une commutation ou d'une grâce dans les 24 pays suivants :

Bangladesh, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Gambie, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Koweït, Malaisie, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Niger, Nigeria, Oman, Pakistan, Singapour, Soudan, Thaïlande, Zambie, Zimbabwe¹¹.

Amnistie internationale a recensé au moins 11 personnes condamnées à mort qui ont été innocentées en 2019 dans les deux pays suivants : États-Unis (3) et Zambie (8)¹².

⁹ En raison du conflit qui continue de faire rage en Syrie, Amnistie internationale n'avait pas été en mesure de vérifier si des condamnations à mort avaient été prononcées dans le pays en 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

¹⁰ Il existe un certain nombre de pays dans lesquels Amnistie internationale est convaincue qu'un grand nombre de personnes sont sous le coup d'une sentence capitale mais pour lesquels elle ne dispose pas de statistiques ou n'a pas pu établir une estimation précise. Il s'agit notamment de l'Arabie saoudite, de la Chine, de la Corée du Nord, de l'Égypte, de l'Iran.

¹¹ La commutation consiste à remplacer la peine de mort par un châtement moins sévère tel qu'une peine d'emprisonnement ; cette mesure est souvent décidée en appel par une autorité judiciaire, mais parfois aussi par le pouvoir exécutif. La grâce consiste à dispenser totalement de peine la personne condamnée.

¹² Une personne est innocentée quand, après avoir été condamnée, elle est disculpée ou acquittée à l'issue de la procédure d'appel ; elle est par conséquent considérée comme innocente au regard de la loi.

LA PEINE DE MORT EN 2019 : VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL



La peine de mort a continué d'être utilisée en 2019 dans des conditions donnant lieu à des violations du droit international et des normes connexes. Quelques exemples :

- Au moins 13 **exécutions publiques** ont été recensées en Iran.
- Au moins six personnes (une en Arabie saoudite, quatre en Iran et une au Soudan du Sud) ont été exécutées pour des crimes commis alors qu'elles avaient **moins de 18 ans**. Amnistie internationale pense que d'autres personnes dans ce cas se trouvent toujours sous le coup d'une condamnation à mort en Arabie saoudite, en Iran, aux Maldives, au Pakistan et au Soudan du Sud¹³.
- Des personnes présentant un **handicap mental ou intellectuel** étaient sous le coup d'une sentence de mort dans plusieurs pays, dont les États-Unis, le Japon, les Maldives et le Pakistan.
- Des condamnations à mort ont été prononcées de manière avérée à l'issue de procédures qui n'ont pas respecté les **normes internationales relatives à l'équité des procès** dans plusieurs pays, notamment en Arabie saoudite, à Bahreïn, au Bangladesh, en Chine, en Égypte, en Irak, en Iran, en Malaisie, au Pakistan, à Singapour, au Viêt-Nam et au Yémen.
- Des « **aveux** » susceptibles d'avoir été arrachés au moyen de la **torture ou d'autres mauvais traitements** ont été utilisés pour déclarer coupables des personnes et les condamner à mort en Arabie saoudite, à Bahreïn, en Égypte et en Iran.
- Des sentences capitales ont été prononcées **en l'absence de l'accusé (par contumace)** au Bangladesh et au Liban.
- **La peine capitale a été prononcée à titre de châtiment obligatoire** pour certains crimes en Arabie saoudite, au Ghana, en Iran, en Malaisie, au Myanmar, au Nigeria, au Pakistan et à Singapour¹⁴.
- **Des tribunaux militaires** ont condamné à mort des civils en Égypte et au Pakistan. **Des tribunaux d'exception** ont prononcé des condamnations à mort en Arabie saoudite, au Bangladesh, en Iran, au Pakistan et au Yémen.
- La peine de mort a été prononcée contre des personnes pour des **crimes sans lien avec un homicide volontaire**, qui n'entraient donc pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » prévue par le droit international¹⁵ :
 - **infractions liées aux stupéfiants** : au moins 118 exécutions ont été menées dans quatre pays : Arabie saoudite (84), Chine (+), Iran (30) et Singapour (2). Ces exécutions représentaient 18 % du nombre total d'exécutions recensées, soit une proportion plus élevée qu'en 2018 (14 %). Les chiffres concernant le Viêt-Nam n'ont pas pu être obtenus.

À la connaissance d'Amnistie Internationale, 184 condamnations à mort ont été prononcées dans huit pays : Bahreïn (2), Bangladesh (2), Chine (+), Indonésie (60), Malaisie (18), Singapour (12), Sri Lanka (15) et Viêt-Nam (73) ;

¹³ L'âge réel du délinquant est souvent contesté faute d'élément objectif en attestant, tel qu'un acte de naissance. Lorsqu'un tel cas se présente, les gouvernements doivent s'appuyer sur une série de critères appropriés. Les bonnes pratiques permettant de déterminer l'âge d'une personne s'appuient notamment sur son développement physique, psychologique et social. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute : en l'absence de certitude, la personne doit être considérée comme âgée de moins de 18 ans au moment du crime et ne doit donc pas pouvoir être condamnée à mort. Une telle approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans tout acte qui concerne des mineurs, ainsi que le prévoit l'article 3(1) de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

¹⁴ L'imposition automatique de la peine de mort n'est pas compatible avec la protection des droits humains puisqu'elle ne laisse aucune possibilité « de prendre en considération la situation personnelle de l'accusé ou les circonstances ayant entouré le crime en question ». Comité des droits de l'homme des Nations unies, Constatations, *Pagdayawon Rolando c. Philippines*, Communication n° 1110/2002, doc. ONU CCPR/C/82/D/1110/2002 (2004), § 5.2.

¹⁵ Conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

- **crimes économiques**, tels que la corruption : Chine¹⁶ ;
- « **blasphème** » ou « insultes envers le prophète de l'islam » : Pakistan ;
- **enlèvement** : Iran ;
- **viol** : Arabie saoudite, Égypte et Iran ;
- différentes formes de « **trahison** », « **actes portant atteinte à la sécurité nationale** », « **collaboration** » avec une entité étrangère, « **espionnage** », « **mise en doute de la politique du dirigeant** », participation à « **un mouvement insurrectionnel et des actes terroristes** », « **rébellion armée contre le souverain** » ou autres « **crimes contre l'État** » ayant ou non entraîné la mort : Arabie saoudite et Pakistan.
- **Le champ d'application** de la peine de mort a été **élargi** : Inde, Nigeria (États de Katsina et de Taraba), Thaïlande.

¹⁶ En Chine, des infractions économiques ont été punies d'une sentence capitale « avec sursis » dans un cas au moins. Ces condamnations « avec sursis » sont généralement commuées en peines d'emprisonnement après deux ans de détention si aucune autre infraction n'a été commise.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

TENDANCES RÉGIONALES

- Le New Hampshire est devenu le 21^e État des États-Unis à abolir la peine de mort pour tous les crimes et, en Californie, État où le nombre de prisonniers sous le coup d'une sentence capitale est le plus élevé, le gouverneur a institué un moratoire sur les exécutions.
- Pour la 11^e année consécutive, les États-Unis ont été le seul pays du continent américain à exécuter des prisonniers et Trinité-et-Tobago a été le seul pays à maintenir la condamnation à mort automatique pour les personnes reconnues coupables de meurtre.
- Le ministre de la Justice des États-Unis a programmé pour la première fois depuis près de vingt ans des exécutions pour des crimes fédéraux.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2019	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2019	NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2019, À LA CONNAISSANCE D'AMNISTIE INTERNATIONALE
Antigua-et-Barbuda	0	0	0
Bahamas	0	0	0
Barbade	0	0	7
Belize	0	0	0
Cuba	0	0	0
Dominique	0	0	0
États-Unis ¹⁷	22 dans sept États : Alabama (3) Dakota du Sud (1) Floride (2)	35 dans 11 États et au niveau fédéral ¹⁸ :	2 581 personnes détenues dans 30 États ainsi que par les autorités fédérales et

¹⁷ Ces chiffres sont basés sur les informations communiquées par l'administration pénitentiaire, les tribunaux et les médias des États concernés.

¹⁸ Des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort dans des affaires engagées au niveau des États et au niveau fédéral.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2019	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2019	NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2019, À LA CONNAISSANCE D'AMNISTIE INTERNATIONALE
	Géorgie (3) Missouri (1) Tennessee (3) Texas (9)	Alabama (3) Arizona (1) Californie (3) Caroline du Nord (3) ¹⁹ Caroline du Sud (2) Floride (7) Géorgie (2) Ohio (6) Oklahoma (1) Pennsylvanie (2) Texas (4) Autorités fédérales (1)	militaires. Huit États comptaient plus de 100 personnes détenues : 728 en Californie 339 en Floride 213 au Texas 175 en Alabama 143 en Caroline du Nord 140 en Ohio 133 en Pennsylvanie 116 en Arizona
Grenade	0	0	1
Guatemala	0	0	0
Guyana	0	2	26
Jamaïque	0	0	0
Saint-Kitts-et-Nevis	0	0	0
Sainte-Lucie	0	0	0
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0	0	1
Trinité-et-Tobago	0	8	50

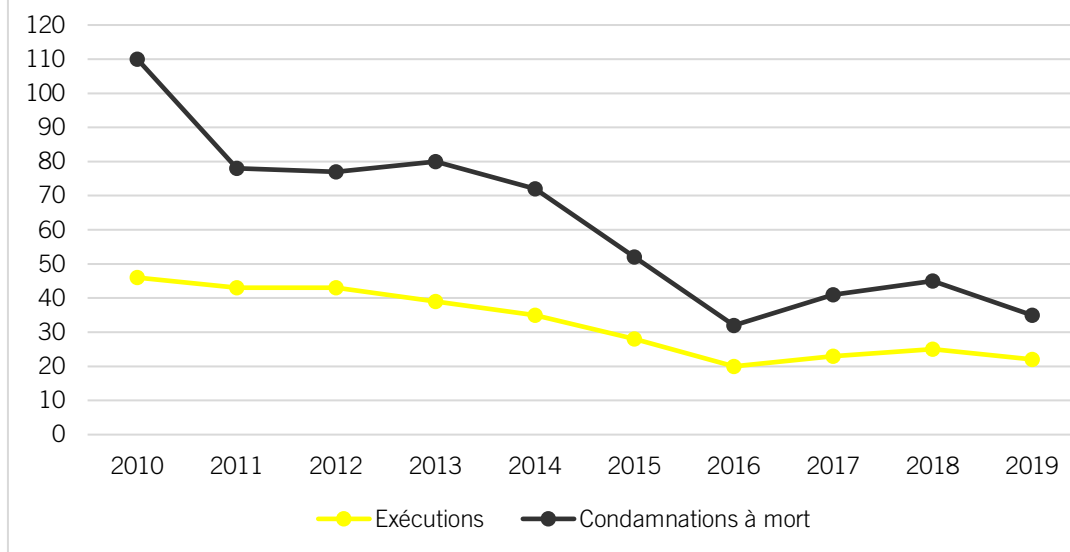
Les chiffres enregistrés en 2019 pour les exécutions et les nouvelles condamnations aux États-Unis sont les deuxièmes plus faibles depuis 28 et 46 ans, respectivement. Trois exécutions de moins ont été recensées en 2019 (22) par rapport à 2018 (25), un total annuel comparable aux moyennes des dernières années.

Six États ont procédé à des exécutions par injection létale aux États-Unis et un, le Tennessee, a opté pour l'électrocution, car son protocole d'injection létale faisait l'objet d'un recours en justice²⁰. Plus de 40 % des exécutions enregistrées ont eu lieu au Texas, qui demeure l'État qui exécute le plus de personnes aux États-Unis. Le Missouri a procédé à une exécution en 2019, alors que l'État n'avait pas mené d'exécution en 2018. À l'inverse, le Nebraska et l'Ohio n'ont exécuté personne en 2019, contrairement à l'année précédente.

¹⁹ Ce chiffre ne comprend pas les nouvelles sentences capitales prononcées contre des personnes qui avaient déjà été condamnées à mort et qui ont bénéficié d'une nouvelle audience de détermination de leur peine à la suite de l'arrêt de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Hurst c. Floride*, requête en certiorari soumise à la Cour suprême de Floride, n° 14-7505, 577 U.S. (2016).

²⁰ Plusieurs exécutions programmées ces dernières années ont été reportées partout dans le pays, en partie en raison d'actions en justice relatives à la révision des protocoles d'injection létale ou parce que les États ont rencontré des problèmes pour se procurer les substances utilisées pour l'injection létale. En 2019, les exécutions ont été suspendues complètement ou en partie dans plusieurs États, dont l'Arizona, la Californie, la Caroline du Sud, l'Idaho, l'Indiana, le Kentucky, la Louisiane, le Nevada, l'Ohio et l'Oklahoma, ainsi qu'au niveau fédéral, en raison de procédures judiciaires en cours concernant les protocoles d'injection létale.

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS AUX ÉTATS-UNIS - 2010-2019



Le nombre de condamnations à mort aux États-Unis (35) a baissé de 22 % par rapport à 2018 (45) et de 68 % par rapport à 2010 (110). Des peines capitales ont été prononcées dans 11 États et par les autorités fédérales, soit une baisse de 25 % par rapport à 2018 (15 États et les autorités fédérales) et de 50 % par rapport à 2010 (24 juridictions).

Contrairement à 2018, l'Arkansas, la Louisiane, le Mississippi, le Missouri, le Nebraska, le Nevada et le Tennessee n'ont prononcé aucune nouvelle condamnation à la peine capitale en 2019, à l'inverse de la Caroline du Nord, la Caroline du Sud et la Géorgie. Au Texas, le nombre total de personnes condamnées à mort a baissé de 43 % en 2019.

Au Nouveau-Mexique, État qui a aboli la peine de mort en 2009, la Cour suprême a commué la peine capitale des deux derniers hommes qui se trouvaient dans le couloir de la mort²¹.

LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

Avec l'abolition de la peine capitale dans le New Hampshire en 2019, à la fin de l'année 2019 les États abolitionnistes pour tous les crimes étaient au nombre de 21, dont huit depuis le début des années 2000²². Sur les 29 États restants, 11 (la Californie, la Caroline du Nord, le Colorado, l'Indiana, le Kansas, le Kentucky, le Montana, le Nevada, l'Oregon, la Pennsylvanie et le Wyoming) n'avaient procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans. Un moratoire sur toutes les exécutions a par ailleurs été officiellement instauré en Californie, dans le Colorado, dans l'Oregon et en Pennsylvanie. Au niveau fédéral, les autorités civiles et militaires n'avaient procédé à aucune exécution depuis respectivement 2003 et 1961.

À l'exception des États-Unis, les Amériques ont continué de progresser vers la fin du recours à la peine capitale. La Barbade a supprimé l'imposition obligatoire de la peine de mort de sa Constitution, tandis que neuf pays (Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, le Belize, Cuba, la Dominique, le Guatemala, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie) ne comptaient aucune personne en attente d'exécution et n'ont déclaré aucune nouvelle sentence capitale. Deux autres (la Grenade et Saint-Vincent-et-les-Grenadines) comptaient toujours une personne sous le coup d'une sentence capitale.

Outre les États-Unis, les deux seuls pays où des condamnations à mort ont été recensées sont le Guyana et Trinité-et-Tobago. Ce dernier était responsable de 80 % du total des condamnations à mort dans les

²¹ Cour suprême du Nouveau-Mexique, *Robert Fry c. James Lopez* (2019-NMSC-013), 2019.

²² Le Connecticut, le Delaware, l'Illinois, le Maryland, le New Hampshire, le New Jersey, le Nouveau-Mexique et l'État de Washington. Dans l'État de New York, la dernière sentence capitale a été commuée en 2007, après que la cour d'appel avait jugé inconstitutionnelle la loi de cet État relative à la peine de mort en 2004. Deux hommes se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort au Nouveau-Mexique.

Caraïbes et il regroupe 59 % des personnes sous le coup d'une sentence capitale dans les Caraïbes (85 personnes au total).

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a remarqué l'absence d'exécutions dans les Caraïbes depuis plus de dix ans et a exhorté tous les États qui appliquent la peine de mort à la supprimer de leur législation nationale ou, au moins, à décréter un moratoire sur son application²³.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Le 4 avril, une loi portant modification de la Constitution est entrée en vigueur à la **Barbade**. Cette loi a supprimé de la Constitution les dispositions qui prévoyaient l'obligation de prononcer la peine capitale (article 15) et qui interdisaient les recours en inconstitutionnalité contre les lois en vigueur en 1966, date de l'indépendance du pays, y compris concernant les violations des droits humains associées à la peine de mort (article 26, communément connu sous le nom de « clause de sauvegarde »)²⁴. Cette loi a également supprimé une disposition de l'article 78 qui habilitait le gouverneur général à fixer un délai maximum pour les demandes de grâce, au-delà duquel l'application de la peine capitale était considérée comme licite, que l'affaire soit en instance d'appel ou non, en violation du droit international et des normes afférentes.

Le 3 décembre, l'Assemblée a adopté un projet de loi portant modification de la loi relative aux atteintes aux personnes visant à abolir l'application obligatoire de la peine de mort pour le meurtre et à instituer une procédure de réexamen de toutes les condamnations à mort prononcées au titre de cette loi, y compris les sentences capitales pour meurtre déjà commuées pour d'autres motifs (retard d'application, par exemple)²⁵. À la fin de l'année, ce texte était en instance devant le Sénat.

Ces modifications avaient pour but de faire concorder la Constitution et la loi relative aux atteintes aux personnes avec la décision prise en juin 2018 par la Cour de justice des Caraïbes (CCJ), plus haute cour d'appel pour la Barbade, selon laquelle l'obligation de prononcer la peine de mort prévue à l'article 2 de la loi relative aux atteintes aux personnes était inconstitutionnelle²⁶.

Le ministre de la Justice, Dale Marshall, a indiqué en septembre que plus de 70 personnes étaient en attente de leur procès pour meurtre et qu'aucune nouvelle audience de détermination de peine n'avait eu lieu en raison de la nécessité de réformer la loi nationale²⁷.

Le 31 juillet, la Cour d'appel a annulé la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort pour meurtre d'Omar Dacosta Holder faute de preuve²⁸. Au 31 décembre, à la connaissance d'Amnesty International, sept hommes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale, et trois autres étaient en attente d'une nouvelle audience de détermination de leur peine.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a examiné la situation de la **Dominique** le 9 mai 2019 dans le cadre de l'Examen périodique universel. À cette occasion, la délégation du pays a déclaré que le gouvernement était disposé à recevoir une assistance pour faciliter un dialogue national sur la peine de mort²⁹. Le pays a cependant rejeté les recommandations l'invitant à abolir ce châtiment. En 2018, la Dominique était pourtant le premier pays anglophone des Caraïbes à coparrainer une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies demandant un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine capitale³⁰.

En juin, les **États-Unis** ont procédé à leur 1 500^e exécution depuis 1977, mais l'année 2019 a été marquée par d'importants progrès vers l'abolition de la peine capitale à l'échelle des États, malgré la poursuite des exécutions par les autorités fédérales. Le 30 mai, le corps législatif du New Hampshire est passé outre au veto mis par le gouverneur Chris Sununu à la proposition de loi 455 et a aboli la peine de mort. Quelques mois plus tard, le corps législatif de l'Oregon a approuvé la proposition de loi 1013 émanant du Sénat. Entrée en vigueur le 29 septembre, cette loi a nettement réduit le champ d'application de la peine capitale,

²³ Commission interaméricaine des droits de l'homme, *IACHR Completes 174th Period of Sessions*, 20 novembre 2019, www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2019/301.asp.

²⁴ Supplement to Extraordinary Gazette, *Constitution (Amendment) Act, 2019-15*, publié le 4 avril 2019.

²⁵ Offences Against the Person (Amendment) Bill, 2019, Cap. 141.

²⁶ *Cour de justice des Caraïbes, Jabari Sensimania Nervais c. la Reine et Dwayne Omar Severin c. la Reine* (CCJ 19 [AJ]), 2018.

²⁷ Barbados Today, "Lawmakers to return sentencing power over convicted killers", 3 décembre 2019, <https://barbadostoday.bb/2019/12/03/lawmakers-to-return-sentencing-power-over-convicted-killers/>.

²⁸ *Cour d'appel de la Barbade, Omar Dacosta Holder c. la Reine*, appel en matière criminelle n° 6 de 2010, 2019.

²⁹ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Dominique, doc. ONU A/HRC/42/9 (2019) ; et additif, doc. ONU A/HRC/42/9/Add.1 (2019).

³⁰ Résolution 73/175 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2018. Amnistie internationale, *Caraïbes anglophones. Il est temps de reléguer la peine de mort dans les livres d'histoire* (ACT 50/9585/2018).

qui se limite désormais à quatre types d'infractions au lieu de 19 : les actes à caractère terroriste ayant entraîné la mort d'au moins deux personnes, les meurtres avec préméditation d'enfants de moins de 14 ans ou d'agents de la force publique et les homicides volontaires commis par des prisonniers déjà déclarés coupables d'un tel crime.

Le 13 mars, alors que 737 personnes attendaient dans le quartier des condamnés à mort, le gouverneur de la Californie, Gavin Newsom, a signé un décret établissant un moratoire sur les exécutions³¹. À la suite de recours en justice concernant les conditions de détention en Caroline du Sud, dans l'Oklahoma, en Pennsylvanie et en Virginie, ces États ont pris des mesures en vue de mettre un terme au placement à l'isolement des personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale.

À l'inverse, le 25 juillet, le ministre de la Justice des États-Unis, William Barr, a ordonné au Bureau fédéral des prisons d'adopter un nouveau protocole d'injection létale et de programmer les premières exécutions fédérales après une interruption de près de vingt ans³². Les exécutions de cinq hommes ont été programmées pour décembre 2019 et janvier 2020, avant d'être suspendues le 20 novembre, le temps d'examiner les recours formés contre le nouveau protocole d'exécution fédéral³³.

Le 30 août, le colonel Shane Cohen, récemment désigné juge de la commission militaire chargée de juger les cinq hommes poursuivis pour avoir fomenté les attaques du 11 septembre 2001, a fixé le début du procès au 11 janvier 2021. Les audiences préliminaires ont continué à traiter de nombreux points, dont l'admission à titre de preuves de déclarations qui, selon la défense, ont été obtenues sous la torture³⁴. En avril, en raison d'un conflit d'intérêts, un tribunal fédéral a annulé toutes les décisions provisoires prises par le juge qui supervisait l'instruction de l'affaire d'Abd al Rahim al Nashiri, poursuivi pour avoir orchestré l'attentat contre le destroyer américain *USS Cole* en 2000³⁵. Les audiences préliminaires relatives à cette affaire ont repris en décembre. Ces six détenus encourent la peine de mort s'ils sont déclarés coupables par les commissions militaires. L'application de cette peine constituerait une privation arbitraire de la vie au titre du droit international, car ces procédures ne respectent pas les normes internationales relatives à l'équité des procès.

La peine de mort continue à être infligée à des personnes atteintes de handicap mental ou intellectuel, en violation du droit international et des normes afférentes. En février, la Cour suprême des États-Unis a annulé la condamnation à mort de Vernon Madison, qui avait obtenu un sursis en janvier 2018, 30 minutes avant son exécution en Alabama³⁶. Dans sa décision, la Cour a précisé que le huitième amendement de la Constitution fédérale interdisait l'exécution de personnes incapables de comprendre de façon rationnelle le lien entre leur exécution et les motifs pour lesquels l'État veut les exécuter, et ce, quel que soit le type de handicap mental qui entrave cette compréhension. Dans une autre affaire, la Cour suprême des États-Unis a annulé une décision de la cour d'appel pénale du Texas. La Cour a confirmé pour la deuxième fois ses conclusions sur la question et critiqué le système d'évaluation par la cour d'appel texane des allégations de handicap intellectuel dans les affaires dans lesquelles l'accusé encourt la peine de mort (système connu sous le nom de « facteurs Briseño »), réaffirmant qu'il « ne se fondait pas sur la pratique médicale » et qu'il permettait que les évaluations soient guidées par « des stéréotypes » et « des conceptions non-initiées du handicap intellectuel »³⁷.

Le 13 novembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a demandé aux autorités américaines de suivre la recommandation qu'elle leur a faite en 2017 de réexaminer la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort de Víctor Saldaño et de le sortir du quartier des condamnés à mort³⁸. La CIDH avait fait valoir que la santé mentale de cette personne n'avait pas été correctement prise en compte lors de l'audience de son deuxième procès et avait conclu que les États-Unis avaient contrevenu à de multiples dispositions de la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

³¹ Bureau du gouverneur Gavin Newsom, *Governor Gavin Newsom Orders a Halt to the Death Penalty in California*, 13 mars 2019, www.gov.ca.gov/2019/03/13/governor-gavin-newsom-orders-a-halt-to-the-death-penalty-in-california/.

³² Ministère de la Justice, *Federal Government to Resume Capital Punishment After Nearly Two Decade Lapse*, 25 juillet 2019, www.justice.gov/opa/pr/federal-government-resume-capital-punishment-after-nearly-two-decade-lapse.

³³ Cour fédérale du District de Columbia, *Roane et autres c. Barr* (19-mc-145 [TSC]), 2019.

³⁴ Military Commissions Trial Judiciary Guantánamo Bay, Cuba, *ordonnance portant calendrier du procès de l'affaire États-Unis d'Amérique c. Khalid Shaikh Mohammad et autres*, AE 639M, 30 août 2019, [www.mc.mil/Portals/0/pdfs/KSM2/KSM%20II%20\(AE639M\(Trial%20Scheduling%20Order\)\).pdf](http://www.mc.mil/Portals/0/pdfs/KSM2/KSM%20II%20(AE639M(Trial%20Scheduling%20Order)).pdf).

³⁵ Cour fédérale d'appel du circuit de Columbia, *Abd al Rahim Hussein Muhammed al Nashiri c. ministère de la Justice des États-Unis* (n° 18-1279), 2019.

³⁶ Cour suprême des États-Unis, *Madison c. Alabama* (139 S. Ct. 718), 2019. Voir aussi Amnistie Internationale, *États-Unis. Date d'exécution fixée pour un condamné incapable de se souvenir du crime qu'il a commis* (AMR 51/7752/2018).

³⁷ Cour suprême des États-Unis, *Moore c. Texas* (586 U. S.), 2019.

³⁸ IACHR urges the United States to comply with the recommendations issued in regard with Víctor Saldaño's human rights, communiqué de presse, 13 novembre 2019, www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2019/294.asp.

Au cours de l'année, trois hommes qui avaient été déclarés coupables et condamnés à la peine capitale ont été innocentés en Caroline du Nord, en Floride et en Pennsylvanie, portant à 167 le nombre total de déclarations d'innocence de ce type enregistrées depuis 1973³⁹. Le 15 novembre, la Cour d'appel pénale du Texas a annulé l'exécution de Rodney Reed et ordonné que le tribunal de première instance qui l'a jugé examine les nouveaux avis d'experts et éléments médico-légaux qui mettaient en question la version des faits présentée par l'accusation, notamment l'heure de la mort de la victime⁴⁰.

Au cours de l'année, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu trois arrêts et adopté deux résolutions sur l'application de précédents arrêts condamnant des violations des droits humains associées au recours à la sentence capitale au **Guatemala** et a ordonné d'accorder réparation aux victimes⁴¹. La Cour a estimé que l'État avait contrevenu à plusieurs dispositions de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, notamment celles sur le droit à la vie, dans le cas des personnes exécutées (4.1) ; sur la limitation du recours à la peine de mort pour les « crimes les plus graves » (4.2) ; sur l'interdiction de son rétablissement (4.3) ; ainsi que sur l'interdiction des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (5.2), en ce qui concerne les conditions inhumaines de détention, l'angoisse causée par le fait d'attendre son exécution pendant une période prolongée (le « *syndrome de l'antichambre de la mort* ») et, dans un cas, la transmission télévisée d'une exécution réalisée en 1996⁴². La Cour a par ailleurs estimé à plusieurs reprises que l'État avait contrevenu au principe de légalité (article 9 de la Convention) concernant la mention dans le Code pénal de « la future dangerosité du délinquant » comme critère pour déterminer si une infraction constituait un crime odieux justifiant une condamnation à mort. C'est notamment pour cette raison que la Cour constitutionnelle du Guatemala avait déclaré en 2017 que les articles du Code pénal et de la loi relative à la lutte contre les stupéfiants autorisant les condamnations à la peine capitale étaient inconstitutionnels.

Deux nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées au **Guyana**, toutes deux pour homicide volontaire. Deux autres hommes qui avaient été condamnés à mort avant l'entrée en vigueur, en 2010, de la modification de la législation supprimant l'obligation de prononcer la peine capitale pour les meurtres, ont vu leur peine commuée à 25 ans d'emprisonnement⁴³.

Depuis que la Barbade a introduit un certain pouvoir discrétionnaire dans sa législation, **Trinité-et-Tobago** est le dernier pays de la région à maintenir l'obligation de prononcer la peine capitale pour les meurtres. À la connaissance d'Amnistie internationale, huit hommes ont été condamnés à mort pour homicide volontaire, dont cinq dans une même affaire. Douze des 50 hommes actuellement sous le coup d'une sentence capitale ont été condamnés il y a plus de cinq ans, ce qui rend l'application de leur sentence inconstitutionnelle⁴⁴. Les autorités étaient encore aux prises avec un taux d'homicide élevé et un faible nombre d'élucidations, ce qui a conduit en plusieurs occasions l'opinion publique à demander la reprise des exécutions. Selon la police de Trinité-et-Tobago, 536 meurtres ont été recensés en 2019, contre 517 en 2018. Seulement 42 affaires ont été enregistrées comme étant élucidées, soit moitié moins qu'en 2018 (83)⁴⁵.

³⁹ Pour en savoir plus, voir le site du Centre d'information sur la peine de mort, à l'adresse <https://deathpenaltyinfo.org/policy-issues/innocence-database> (en anglais).

⁴⁰ Amnistie internationale, *États-Unis. Exécution annulée pour un homme clamant son innocence, Action urgente* (AMR 51/1438/2019).

⁴¹ Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Martínez Coronado c. Guatemala*, 10 mai 2019 ; *Rodríguez Revolorio et autres c. Guatemala*, 2019 ; *Girón et autre c. Guatemala*, 2019 ; résolutions, *Raxcacó Reyes c. Guatemala*, 30 janvier 2019, et *Fernán Ramírez c. Guatemala* 6 février 2019.

⁴² *Cour interaméricaine des droits de l'homme, Rodríguez Revolorio et autres c. Guatemala*, 2019. L'un des requérants est décédé en 1999 ; les deux autres ont vu leur peine capitale commuée en 2012.

⁴³ Le Guyana maintient l'obligation de prononcer la peine capitale au titre de la loi de 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et contre les activités liées au terrorisme.

⁴⁴ Conformément au précédent établi par le Comité judiciaire du Conseil privé dans l'affaire *Pratt et Morgan c. le procureur général de la Jamaïque* (UKPC 37), 1993. Le Comité judiciaire du Conseil privé est la juridiction d'appel de dernier ressort de plusieurs pays du Commonwealth, y compris Trinité-et-Tobago.

⁴⁵ Une affaire est considérée comme élucidée quand un suspect a été identifié et inculpé. Ces statistiques sont disponibles sur www.ttps.gov.tt/Statistics/Crime-Totals-By-Month (en anglais).

ASIE-PACIFIQUE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le nombre de pays ayant procédé à des exécutions n'a jamais été aussi bas depuis 2011.
- Le nombre d'exécutions recensées au Japon et à Singapour a diminué pour atteindre un niveau correspondant à la moyenne des années précédentes.
- Le Viêt-Nam a publié des données partielles incitant à penser que le nombre d'exécutions en 2019 a été similaire à celui de 2018, mais le manque de transparence de ce pays ainsi que d'autres États a continué d'empêcher une évaluation exhaustive du recours à la peine de mort.
- Les tentatives de l'Inde et du Sri Lanka visant à la reprise des exécutions et celle des Philippines visant à rétablir la peine de mort ont menacé les avancées allant dans le sens de l'abolition.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2019	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2019	NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2019, À LA CONNAISSANCE D'AMNISTIE INTERNATIONALE
Afghanistan	0	14	538+
Bangladesh	2	220+	1 718+
Brunéi Darussalam	0	0	+
Chine	+	+	+
Corée du Nord	+	+	+
Corée du Sud	0	1	61
Inde ⁴⁶	0	102	378
Indonésie	0	80+	308
Japon	3	2	121
Laos	0	0	+
Malaisie	0	26+	1 280
Maldives	0	2	19
Myanmar	0	4	+
Pakistan	14+	632+	4 000+ ⁴⁷

⁴⁶ Project 39A, *Death penalty in India: Annual statistics report 2019*, janvier 2020, www.project39a.com/annual-statistics. Amnistie internationale suit au quotidien la situation en Inde en matière de recours à la peine capitale ; pour l'année 2019, le nombre de condamnations à mort qu'elle a pu recenser est plus faible que celui enregistré par Project 39A.

⁴⁷ Selon le rapport soumis par le médiateur fédéral près la Cour suprême du Pakistan, 4 225 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale en juillet 2019. Une copie de ce rapport a été fournie à Amnistie Internationale par l'ONG Justice Project Pakistan.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2019	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2019	NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2019, À LA CONNAISSANCE D'AMNISTIE INTERNATIONALE
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0	20
Singapour	4	12	40+
Sri Lanka	0	34+	1 000+
Taiwan	0	2	39
Thaïlande	0	16+	312
Tonga	0	0	0
Viêt-Nam	+	76+	249+

Pour la première fois depuis presque dix ans, la région Asie-Pacifique a enregistré une diminution du nombre de pays procédant à des exécutions, ce nombre s'élevant à sept pour l'année 2019. Le Bangladesh a repris les exécutions, mais des interruptions ont été constatées en Afghanistan, à Taiwan et en Thaïlande, des pays qui avaient tous procédé à des exécutions en 2018. La Malaisie a maintenu le moratoire officiel sur les exécutions mis en place en juillet 2018.

L'on ne disposait pas de chiffres pour le Viêt-Nam, mais le nombre d'exécutions recensées dans la région (29) a légèrement diminué en raison de la baisse du nombre d'exécutions au Japon et à Singapour. Comme les années précédentes, ce total régional n'inclut pas les milliers d'exécutions qui ont probablement eu lieu en Chine et il reste difficile à estimer avec précision en raison du secret entourant ces données dans ce pays, ainsi qu'en Corée du Nord et au Viêt-Nam. Le nombre d'exécutions recensées en 2019 au Pakistan est le même qu'en 2018, ce qui confirme une tendance à la baisse importante depuis la reprise des exécutions en 2014 dans le pays.

À la connaissance d'Amnistie internationale, au moins 1 227 condamnations à mort ont été prononcées en 2019, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2018. Cela est dû à l'augmentation du nombre de condamnations à mort prononcées au Pakistan après la mise en place de nouveaux tribunaux en vue de résorber le nombre d'affaires en attente. Le total régional est également influencé par des différences en ce qui concerne les informations qu'Amnistie Internationale a pu obtenir, particulièrement pour la Malaisie et le Sri Lanka, qui ont fourni des données officielles les années précédentes, mais pas en 2019⁴⁸.

Le nombre de pays prononçant des condamnations à mort (17) est resté le même qu'en 2018. Les tribunaux de Papouasie-Nouvelle-Guinée n'ont prononcé aucune condamnation à mort en 2019, contrairement à 2018. Aux Maldives, deux personnes ont été condamnées à mort, après une interruption l'année précédente.

Dans la région Asie-Pacifique, le recours à la peine de mort en 2019 a, dans de nombreux cas, de nouveau enfreint le droit international et les normes internationales. La peine capitale a été très souvent appliquée pour des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves », auxquels le recours à la peine capitale doit être limité au titre du droit international⁴⁹, notamment pour des infractions liées aux stupéfiants, des infractions économiques telles que la corruption, ou encore des actes, comme le « blasphème », ne pouvant pas être considérés comme des infractions dûment reconnues par la loi dans le respect des exigences du droit international relatif aux droits humains. Des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels elles avaient été condamnées étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort aux Maldives et au Pakistan. Dans de nombreux cas recensés par Amnistie

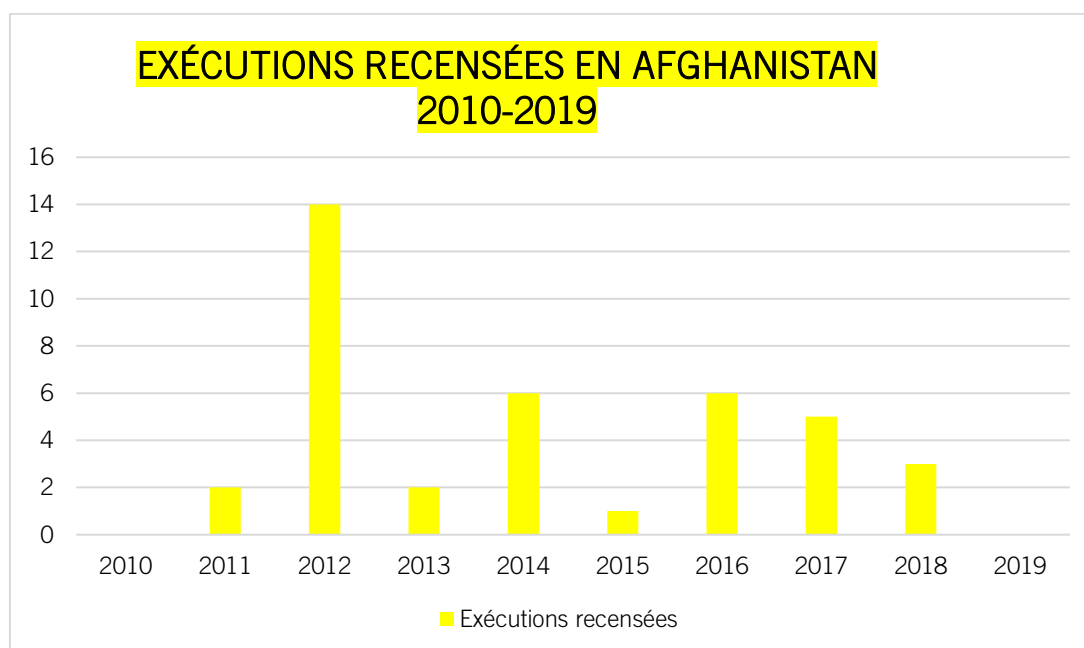
⁴⁸ Par exemple, les chiffres officiels indiquent que les tribunaux malaisiens ont prononcé 190 condamnations à mort en 2018 et que les tribunaux sri lankais en ont prononcé 218 en 2017.

⁴⁹ Voir p. 13 pour en savoir plus.

internationale, des condamnations à mort ont été prononcées contre des civils par des tribunaux d'exception ou des tribunaux militaires.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Pour la première fois depuis 2010, aucune exécution n'a été recensée en **Afghanistan** en 2019. D'après les données officielles fournies à Amnistie Internationale, 14 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, dont quatre pour des infractions liées au terrorisme, une pour enlèvement et meurtre et huit pour meurtre. Au cours de l'année, la commission spéciale créée en 2018 par le bureau du procureur général a continué de réexaminer les affaires ayant donné lieu à une condamnation à mort. Sur les 102 affaires qu'elle a examinées, la commission spéciale a confirmé 25 condamnations à mort, recommandé la commutation de 26 peines capitales et annulé les déclarations de culpabilité dans 51 affaires. Quelque 538 personnes sous le coup d'une condamnation à mort étaient détenues dans deux centres de détention à Kaboul et à Bagram.



Deux hommes ont été exécutés au **Bangladesh** dans deux affaires de meurtre distinctes. Amnistie internationale a recensé 220 nouvelles condamnations à mort, dont la majorité ont été prononcées pour meurtre. Sur ces 220 sentences capitales, 39 ont été prononcées contre des hommes condamnés par contumace et 68 par des tribunaux d'exception⁵⁰. Quatorze personnes ont été déclarées coupables et condamnées à mort par le Tribunal pour les crimes de droit international, mis en place au Bangladesh pour enquêter sur les violations des droits humains de grande ampleur commises durant la guerre d'indépendance du Bangladesh, en 1971. Deux personnes ont été condamnées à mort pour trafic de stupéfiants.

À la connaissance d'Amnistie internationale, aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée au **Brunéi Darussalam**. Dans son rapport national remis au Conseil des droits de l'homme dans le cadre du troisième Examen périodique universel du pays, le gouvernement a indiqué que la dernière exécution avait eu lieu en 1996, mais aucune information supplémentaire n'a été fournie⁵¹. La dernière exécution dont Amnistie internationale a eu connaissance remonte à 1957. Le 3 avril 2019, la deuxième phase de l'ordonnance relative au Code pénal fondé sur la charia, adoptée en 2013, est entrée en vigueur. Ces dispositions, qui fonctionnent parallèlement au Code pénal ordinaire, prévoient la mort par lapidation pour

⁵⁰ Notamment les tribunaux instaurés au titre de la Loi relative aux jugements rapides adoptée en 2002. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déclaré que les tribunaux militaires et les tribunaux d'exception « ne sont pas adaptés pour assurer le plein respect des garanties du droit à un procès équitable requises en matière capitale » et qu'ils « ne devraient pas avoir le pouvoir de condamner quiconque à mort ». Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, doc. ONU A/67/275, 2012, § 33.

⁵¹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme – Brunéi Darussalam, doc. ONU A/HRC/WG.6/33/BRN/1 (2019), § 32.

les relations sexuelles entre personnes de même sexe⁵². À la suite d'un tollé international, le sultan du Brunéi, Hassanal Bolkiah, a annoncé le 5 mai que son pays allait continuer de ne pas appliquer les condamnations à mort, ce qu'il faisait depuis longtemps, et que le Brunéi Darussalam ratifierait la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁵³.

Amnistie internationale est convaincue qu'en 2019 la **Chine** a, comme les années précédentes, condamné et mis à mort des milliers de personnes, et qu'elle s'est ainsi maintenue en tête du classement mondial en termes de nombre d'exécutions. Les statistiques sur le recours à la peine de mort étant toujours classées secret d'État, il était impossible d'évaluer les tendances de façon indépendante et de vérifier les affirmations des autorités selon lesquelles ce châtement était limité à un nombre restreint de cas⁵⁴. L'organisation a continué d'appeler les autorités chinoises à faire preuve de transparence et à rendre public l'ensemble des informations relatives à la peine capitale.

Quarante-six infractions demeuraient passibles de la peine de mort, dont des actes non violents n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves », auxquels le recours à la peine capitale doit être limité selon le droit international et les normes y afférentes. Les informations sur le recours à la peine de mort réunies durant l'année, notamment les décisions des tribunaux publiées sur la base de données en ligne de la Cour populaire suprême, ont permis à Amnistie internationale de constater que la majorité des affaires concernaient des meurtres et des infractions liées aux stupéfiants⁵⁵.

Plusieurs informations faisant état de condamnations à mort et d'exécutions de personnes déclarées coupables d'infractions liées aux stupéfiants ont été publiées par des médias officiels en ligne à l'approche de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, instaurée par les Nations unies le 26 juin. Le tribunal populaire supérieur du Jiangsu a même organisé une conférence de presse lors de laquelle il a déclaré que, pour marquer cette journée, 43 tribunaux de la province avaient rendu des décisions dans 82 affaires liées aux stupéfiants et avaient prononcé des condamnations à mort⁵⁶. Le recours à la peine de mort dans le cadre d'affaires de trafic de stupéfiants semble également avoir joué un rôle essentiel dans certains bras de fer politiques avec des pays étrangers⁵⁷. Pour citer un cas parmi d'autres, Robert Schellenberg, un ressortissant canadien, a été condamné à mort à l'issue d'un nouveau procès expéditif qui n'a duré qu'une journée, après avoir été déclaré coupable d'une infraction plus grave que celle pour laquelle il avait été condamné lors de son premier procès. Arrêté en 2014, il avait initialement été déclaré coupable de trafic de stupéfiants et condamné à 15 ans d'emprisonnement en novembre 2018. En appel, la justice a ordonné un nouveau procès au motif que la peine initiale était trop clémente⁵⁸.

Amnistie internationale restait en outre préoccupée par le secret entourant le recours à la peine de mort dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, où les autorités ont, ces dernières années, intensifié les mesures de sécurité dans le cadre des campagnes *Guerre populaire* et *Frapper fort*, qui visaient les minorités ethniques à majorité musulmane de la région. Ces campagnes impliquent généralement une augmentation du recours à la peine de mort, et des universitaires ont critiqué la procédure appliquée dans le contexte de cette répression à cause de l'absence de garanties en matière d'équité des procès et du risque d'« exécutions injustifiées » qu'elle implique⁵⁹. Tashpolat Tiyp, qui était président de l'université du Xinjiang quand il a été soumis à une disparition forcée en 2017, risquait d'être exécuté à tout moment en 2019,

⁵²Amnistie internationale, *Le Brunéi Darussalam doit immédiatement renoncer à adopter des peines de lapidation et autres châtements cruels* (nouvelle, 3 avril 2019), www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/04/brunei-darussalam-must-immediately-halt-plans-to-introduce-stonings-and-other-vicious-punishments/.

⁵³Amnistie internationale, *Brunéi Darussalam. Le discours du sultan est une première étape vers l'abrogation de lois « odieuses »* (nouvelle, 6 mai 2019), www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/05/brunei-darussalam-sultan-speech-first-step-repealing-heinous-laws/.

⁵⁴Voir, par exemple : Cour populaire suprême de Chine, *Rapport de la Cour populaire suprême de Chine sur l'amélioration de la procédure pénale : quatorzième réunion du Comité permanent de la treizième Assemblée populaire nationale*, 23 octobre 2019 ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Chine*, doc. ONU A/HRC/40/6/Add.1 (2018), § 28.2.

⁵⁵Supreme People's Court Monitor, « China Judgments Online ». Pour en savoir plus, voir le rapport d'Amnistie Internationale intitulé *China's deadly secrets* (ASA 17/5849/2017).

⁵⁶« Jiangsu concentrates on 82, publicly sentenced one drug offender to death for drug manufacturing », Xinhuanet, 25 juin 2019, www.js.xinhuanet.com/2019-06/25/c_1124669623.htm.

⁵⁷Voir par exemple « China warns of 'repercussions' if Canada blocks Huawei from 5G », *Financial Times*, 18 janvier 2019, www.ft.com/content/4bb83c5a-1aba-11e9-9e64-d150b3105d21.

⁵⁸Amnistie internationale, *Chine. Un Canadien condamné à mort à l'issue d'un second procès expéditif - Robert Schellenberg, action urgente* (ASA 17/9729/2019) ; « 5 sentenced to death for transporting, manufacturing drugs », Xinhuanet, 19 juin 2019, www.xinhuanet.com/english/2019-06/19/c_138155001.htm ; « Drug dealers sentenced to death in Shanxi », Xinhuanet, 26 juin 2019, www.xinhuanet.com/english/2019-05/26/c_138091263.htm.

⁵⁹Amnistie internationale, *Chine. La peine capitale en Chine : nouveaux records et nouvelles transgressions de la loi* (ASA 17/38/1997) ; « Strike less hard », *The Economist*, 3 août 2013, www.economist.com/news/china/21582557-most-worlds-sharp-decline-executions-can-be-credited-china-strike-less-hard.

ayant été déclaré coupable de « séparatisme » à l'issue d'une procédure secrète et manifestement inique⁶⁰. Les conditions de sa « peine de mort avec sursis » (la peine capitale pouvant être commuée après deux ans d'emprisonnement si aucune autre infraction n'a été commise) sont arrivées à leur terme en septembre 2019, mais l'on ignorait toujours où il se trouvait.

Une nouvelle « peine de mort avec sursis » a été prononcée pour corruption, ce qui était conforme à la diminution globale du nombre de condamnations à la peine capitale prononcées ces dernières années pour cette infraction, généralement avec une possibilité de commutation au bout de deux ans⁶¹.

Au cours de l'année, la Cour populaire suprême a publié de nouvelles lignes directrices pour les affaires dans le cadre desquelles la peine capitale est susceptible d'être prononcée. De nouvelles dispositions, entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2019, prévoient que les accusés ont le droit de bénéficier des services d'un avocat pendant l'examen de l'affaire par la Cour populaire suprême, ainsi que la communication du verdict dans un délai de cinq jours après le rendu de cette décision. De plus, les lignes directrices imposent aux juridictions de première instance d'informer, dès qu'elles reçoivent la décision définitive de la Cour populaire suprême, les détenus et leurs parents proches de l'imminence de l'exécution et de les autoriser à se voir. La personne qui va être exécutée peut, à la discrétion du tribunal, être autorisée à voir sa famille plus éloignée et ses amis une dernière fois. Les lignes directrices prévoient également le droit pour les détenus d'enregistrer leurs dernières paroles, y compris au format vidéo⁶². Un autre avis publié en septembre impose aux juridictions inférieures d'examiner avec la commission judiciaire de la Cour populaire suprême toutes les affaires relevant de la sécurité nationale, de la stabilité diplomatique et sociale et d'autres affaires sensibles, complexes, difficiles ou particulièrement importantes, ainsi que les affaires dans le cadre desquelles la peine de mort est susceptible d'être prononcée⁶³.

Les nouvelles lignes directrices ont été adoptées à la suite de plusieurs erreurs judiciaires, dont certaines ont provoqué des débats publics dans le pays. L'agence de presse nationale Xinhua a indiqué que le 7 janvier 2019, le tribunal populaire intermédiaire de Liaoyuan avait accordé 4,6 millions de yuans (environ 670 000 dollars des États-Unis) à titre d'indemnisation à Liu Zhonglin pour sa condamnation injuste⁶⁴. Il avait été condamné à la « peine de mort avec sursis » en 1994. À l'issue de plusieurs recours, il avait été libéré en 2016 et sa déclaration de culpabilité ainsi que sa condamnation à mort avaient été annulées en avril 2018.

Amnistie internationale n'étant toujours pas autorisée à se rendre en **Corée du Nord** et du fait de l'absence de médias indépendants et d'ONG locales partenaires, l'organisation n'a pas pu authentifier de manière indépendante les informations concernant les nouvelles condamnations à mort prononcées et les exécutions menées dans le pays en 2019. Comme les années précédentes, des informations relatives aux exécutions et aux condamnations à mort laissent penser que ce châtiment continuait d'être imposé très largement, parfois avec des exécutions publiques, à l'issue de procès sommaires et pour des actes qui soit n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves », auxquels le recours à la peine capitale doit être limité selon le droit international, soit ne pouvaient pas être considérés comme des infractions dûment reconnues par la loi dans le respect des exigences du droit international relatif aux droits humains⁶⁵.

En novembre 2019, le tribunal de district de Changwon, en **Corée du Sud**, a déclaré un homme souffrant d'un grave handicap mental coupable d'incendie volontaire et de meurtre et l'a condamné à mort⁶⁶. D'après des personnes ayant assisté au procès, le tribunal a tenu compte du grave handicap mental de l'homme dans sa décision, mais l'a malgré cela condamné à mort, en violation des garanties internationales pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort⁶⁷. En juin, le gouvernement a rejeté la recommandation de la Commission nationale des droits humains de Corée l'invitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la

⁶⁰Amnistie internationale, Chine. Un professeur ouïghour risque d'être exécuté – Tashpolat Tiyp, action urgente (ASA 17/1006/2019).

⁶¹« Former Inner Mongolia's legislator sentenced for graft », Xinhuanet, 12 mars 2019, www.xinhuanet.com/english/2019-12/03/c_138602855.htm.

⁶²Cour populaire suprême de Chine, Prescriptions de la Cour populaire suprême sur la protection des droits et intérêts légitimes des parties dans le cadre de la procédure de réexamen des condamnations à mort et d'application de la peine, 8 août 2019.

⁶³Cour populaire suprême de Chine, Avis de la Cour populaire suprême sur l'amélioration et le perfectionnement des mécanismes opérationnels de la commission judiciaire de la Cour populaire, 22 septembre 2019.

⁶⁴« Chinese man compensated for wrongful conviction », Xinhuanet, 7 janvier 2019, www.xinhuanet.com/english/2019-01/07/c_137725986.htm.

⁶⁵ Voir par exemple « North Korea stages public executions to strengthen 'social order' », Radio Free Asia, 10 avril 2019, www.rfa.org/english/news/korea/executions-04102019175353.html.

⁶⁶« S. Korean court declares death sentence on killer schizophrenic », KSB World, 27 novembre 2019, http://world.kbs.co.kr/service/news_view.htm?lang=e&Seq_Code=149652.

⁶⁷ Entre autres, la garantie n° 3 des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort.

peine de mort⁶⁸. À la fin de l'année, 60 hommes, parmi lesquels deux étrangers, dont la condamnation à mort était définitive étaient détenus dans le quartier des condamnés à mort.

Les recherches menées par Project 39A à l'Université nationale de droit de Delhi ont fait état d'une diminution de 37 % du nombre de condamnations à mort prononcées par des juridictions de première instance en **Inde** par rapport à l'année précédente. Sur les 102 nouvelles condamnations à mort recensées, 28 ont été prononcées pour des meurtres et 54 pour des meurtres accompagnés de violences sexuelles. Le 5 août 2019, le président indien Ram Nath Kovind a promulgué la loi modifiée de 2019 relative à la protection des enfants contre les crimes sexuels, au titre de laquelle les agressions sexuelles avec circonstances aggravantes commises sur des enfants sont passibles de la peine de mort⁶⁹. Le 18 décembre, la Cour suprême a rejeté le dernier recours formé par quatre hommes déclarés coupables dans le cadre d'une affaire très médiatisée de viol et de meurtre commis à New Delhi en 2012, ouvrant la voie à la programmation de leur exécution⁷⁰.

Amnistie internationale a recensé 80 nouvelles condamnations à mort en **Indonésie** en 2019, soit presque deux fois plus que l'année précédente, où 48 condamnations à mort avaient été recensées. Sur toutes les condamnations à mort recensées, 60 (soit 75 %) ont été prononcées pour des accusations de trafic de stupéfiants et les autres pour meurtre (18), viol d'enfant (1) et des infractions liées au terrorisme (1). Huit d'entre elles visaient des étrangers, tous reconnus coupables d'infractions liées aux stupéfiants. Des propositions de modification du Code pénal étaient toujours en instance d'examen devant le Parlement à la fin de l'année.

Le nombre d'exécutions menées au **Japon** était de trois en 2019, ce qui représente une diminution par rapport à l'année 2018, au cours de laquelle le pays a procédé à 15 exécutions, soit le plus grand nombre enregistré depuis 2008⁷¹. Ces chiffres restent dans la moyenne de ceux des années précédentes (2014-2017). Deux Japonais ont été exécutés le 2 août et un ressortissant chinois a été exécuté le 26 décembre⁷². Ils avaient tous les trois été déclarés coupables de meurtre. D'après l'avocat du ressortissant chinois exécuté, ce dernier avait demandé à bénéficier d'un nouveau procès, ce qui signifie que pour la troisième année consécutive, les autorités japonaises ont procédé à des exécutions alors que des recours étaient en instance, ce qui constitue une violation des normes internationales pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort⁷³.

Deux nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, ce qui reste dans la moyenne des totaux annuels relevés au cours de la plupart des dix dernières années, et représente 20 % du nombre total de condamnations prononcées en 2010, où 10 personnes avaient été condamnées à mort, à la connaissance d'Amnistie internationale. La Cour suprême a confirmé cinq condamnations à mort, ce qui a porté le nombre de personnes dont la condamnation à mort était définitive à 112 à la fin de l'année, sur un total de 121 personnes faisant l'objet d'une condamnation à mort, à la connaissance d'Amnesty International. Six étrangers étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Parmi ces 121 personnes figurait Iwao Hakamada, qui avait été libéré du quartier des condamnés à mort en 2014, mais restait sous le coup d'une condamnation à mort. Il avait été condamné à mort en 1968 à l'issue d'un procès inique. La décision de 2014 d'un tribunal de district lui accordant un nouveau procès avait été annulée par la haute cour de Tokyo en 2018. Ses avocats ont demandé à la Cour suprême d'autoriser un nouveau procès, et la décision définitive n'avait pas été rendue à la fin de l'année.

Amnistie internationale restait préoccupée par le fait que plusieurs prisonniers souffrant de handicap mental (psychosocial) ou intellectuel demeuraient sous le coup d'une sentence capitale, en violation du droit international et des normes connexes.

⁶⁸ « S. Korea rejects recommendation to join int'l protocol renouncing death penalty », Yonhap News Agency, 13 juin 2019, <https://en.yna.co.kr/view/AEN20190613009300320>.

⁶⁹ The Gazette of India, No. 44 du 6 août 2019.

⁷⁰ Akshay Kumar Singh v. State (Review Petition (Criminal) D No. 44603 of 2019), Supreme Court of India (2019).

⁷¹ Sur les 15 exécutions menées au total en 2018, 13 avaient été prononcées dans le cadre de la même affaire. Voir Amnistie internationale, *Condamnations à mort et exécutions en 2018* (ACT 50/9870/2019), p. 22.

⁷² Amnistie internationale, *Japon. La pendaison de deux personnes est une décision déplorable* (nouvelle, 2 août 2019), www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/08/japan-two-executed/ et *Japon. L'exécution d'un homme entache le bilan du pays hôte des Jeux olympiques en matière de droits humains* (nouvelle, 26 décembre 2019), www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/12/japan-execution-a-shameful-stain-on-human-rights-record-of-olympic-hosts/.

⁷³ Par exemple, la garantie n° 8 des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées en 1984 par le Conseil économique et social des Nations unies dans sa résolution 1984/50 du 25 mai 1984.

KENJI MATSUMOTO

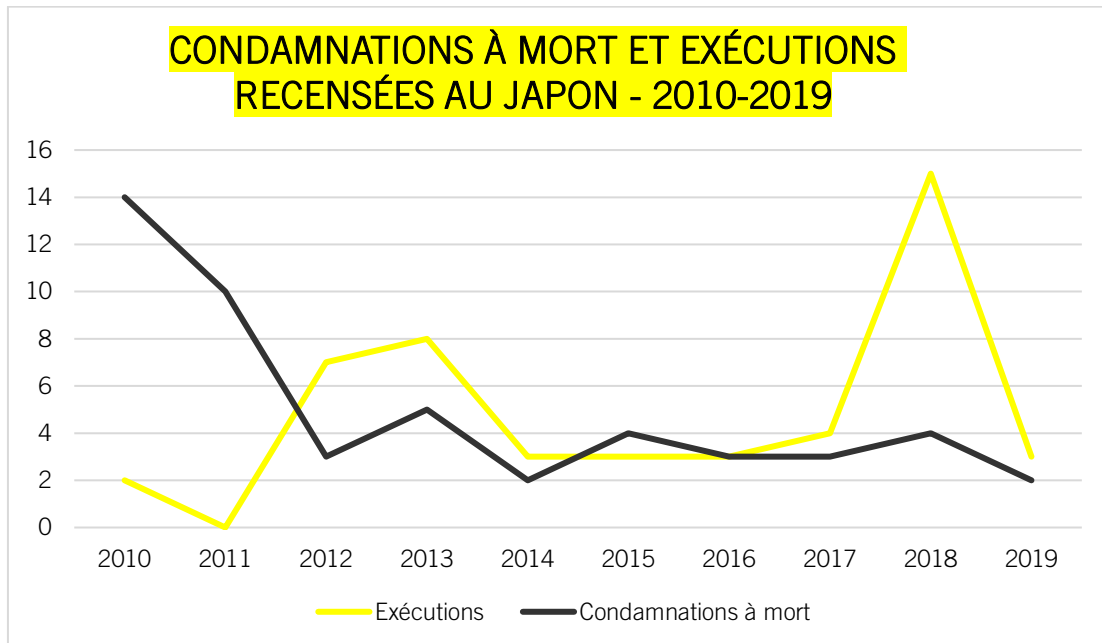


Kenji Matsumoto © DR

Kenji Matsumoto, qui a développé un trouble délirant pendant qu'il était en détention à l'isolement dans le quartier des condamnés à mort au Japon, risquait toujours d'être exécuté en 2019⁷⁴. Sa dernière demande de nouveau procès était toujours en instance à la fin de l'année. Il avait été condamné à mort pour meurtre en 1993, et sa déclaration de culpabilité ainsi que sa condamnation avaient été confirmées en appel en 1996 et 2000.

Il souffre depuis longtemps d'un handicap mental lié à un empoisonnement au mercure (maladie de Minamata), datant d'avant sa déclaration de culpabilité, et d'un faible QI (entre 60 et 70 d'après le diagnostic d'un psychiatre). D'après son avocat, ces éléments ont joué un rôle considérable lors de son interrogatoire par la police et ont eu pour conséquence des « aveux » forcés. Malgré tout, les tribunaux ont déclaré à plusieurs reprises qu'il possédait les facultés nécessaires pour être condamné à mort, et ils ont considéré que ses « aveux » étaient recevables. Il souffre d'un trouble délirant et son avocat affirme qu'il est maintenant paranoïaque et incohérent et qu'il n'est pas capable de comprendre la procédure judiciaire dont il fait l'objet, ni d'y participer. Il n'est pas non plus en mesure de comprendre la nature et la raison de la peine de mort à laquelle il a été condamné.

L'article 479 du Code de procédure pénale japonais accorde au ministre de la Justice le pouvoir d'ordonner la suspension de l'exécution de personnes souffrant de graves handicaps mentaux. Les autorités n'annoncent jamais les exécutions qui ont été programmées. Dans une lettre, Kenji Matsumoto a fait part de ses craintes après avoir entendu des détenus être emmenés pour être exécutés.



⁷⁴Amnistie internationale, *Les gouvernements doivent mettre fin à la cruauté du recours à la peine de mort et prendre des mesures en vue de son abolition totale* (communiqué de presse, 10 octobre 2018), www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/10/governments-must-put-an-end-to-death-penalty-cruelty/.

Pour la deuxième année consécutive, le gouvernement de la **Malaisie** a observé un moratoire officiel sur les exécutions. Amnistie internationale n'a reçu aucune information des autorités sur le nombre de condamnations à mort prononcées en 2019, et elle n'a pu obtenir des informations que sur 26 nouvelles condamnations à mort. Ce chiffre est considérablement inférieur à celui de 2018, année où des informations officielles avaient été fournies, et souligne la nécessité d'une transparence totale quant au recours à la peine de mort. Parmi les condamnations à mort recensées, 18 (soit 69 %) ont été prononcées pour trafic de stupéfiants et huit pour meurtre. Neuf des personnes auxquelles ce châtimeur a été imposé étaient des étrangers, et toutes ces personnes, sauf une, ont été condamnées pour trafic de stupéfiants.

L'administration pénitentiaire a présenté des chiffres quant aux détenus placés dans le quartier des condamnés à mort en décembre 2019, en réponse à une question parlementaire⁷⁵. Le 2 décembre, on recensait 1 280 personnes sous le coup d'une condamnation à mort, parmi lesquelles 827 avaient épuisé toutes les voies de recours et demandaient une grâce. Quelque 70 % (899) des personnes condamnées à mort l'avaient été pour trafic de stupéfiants, 27 % (350) pour meurtre et 2 % (31) pour diverses infractions liées aux armes à feu, pour guerre contre le souverain, pour vol en bande organisée ou pour meurtre. Les étrangers représentaient 43 % du nombre total de personnes sous le coup d'une condamnation à mort, et sur les 734 condamnés à mort malaisiens, 349 étaient d'origine malaisienne, 193 d'origine indienne et 150 d'origine chinoise.

Ces chiffres correspondent aux résultats de recherches publiés par Amnistie internationale en octobre 2019, qui soulignaient également le fait que la peine de mort en Malaisie avait été appliquée au titre de lois et de politiques contraires au droit international et aux normes internationales. Des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès au cours desquels les garanties en matière d'équité des procès ont été bafouées. Ces manquements incluaient des violations des droits concernant l'accès à une assistance juridique adaptée et en temps voulu et, pour les ressortissants étrangers, à une assistance consulaire et à des services d'interprétation appropriés ; des actes de torture et d'autres mauvais traitements présumés infligés en détention provisoire, notamment en vue d'obtenir des déclarations ou des informations ayant par la suite été utilisées pour prononcer des déclarations de culpabilité ; le recours à la « présomption » de culpabilité dans des affaires de trafic de stupéfiants, faisant ainsi peser la charge de la preuve sur la personne accusée, ce qui bafoue le droit à la présomption d'innocence ; et l'absence de voies de recours permettant la présentation de nouveaux éléments de preuve une fois prononcée la déclaration de culpabilité définitive⁷⁶. De plus, Amnistie internationale a constaté que l'arbitraire et le secret entourant le traitement des demandes de grâce aggravaient le traumatisme psychologique des détenus et de leur famille, et exacerbait les insuffisances systémiques entravant leur droit à ce dernier recours.

Le 20 septembre 2019, Liew Vui Keong, le ministre chargé des Affaires législatives au sein du cabinet du Premier ministre, a annoncé la mise en place d'une commission spéciale chargée d'examiner les politiques de condamnation, en vue de remplacer l'imposition obligatoire de la peine de mort et de formuler des recommandations au gouvernement dans un délai de trois mois⁷⁷. Les modifications législatives en ce sens n'avaient pas encore été présentées au Parlement à la fin de l'année.

Les chiffres officiels communiqués à Amnistie internationale pour les **Maldives** confirment que, sur les 19 personnes qui se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année, trois avaient épuisé toutes les voies de recours et cinq avaient moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels elles avaient été déclarées coupables.

Quatre hommes ont été condamnés à mort au **Myanmar**, dans le cadre de trois affaires de meurtre différentes, à la connaissance d'Amnesty International.

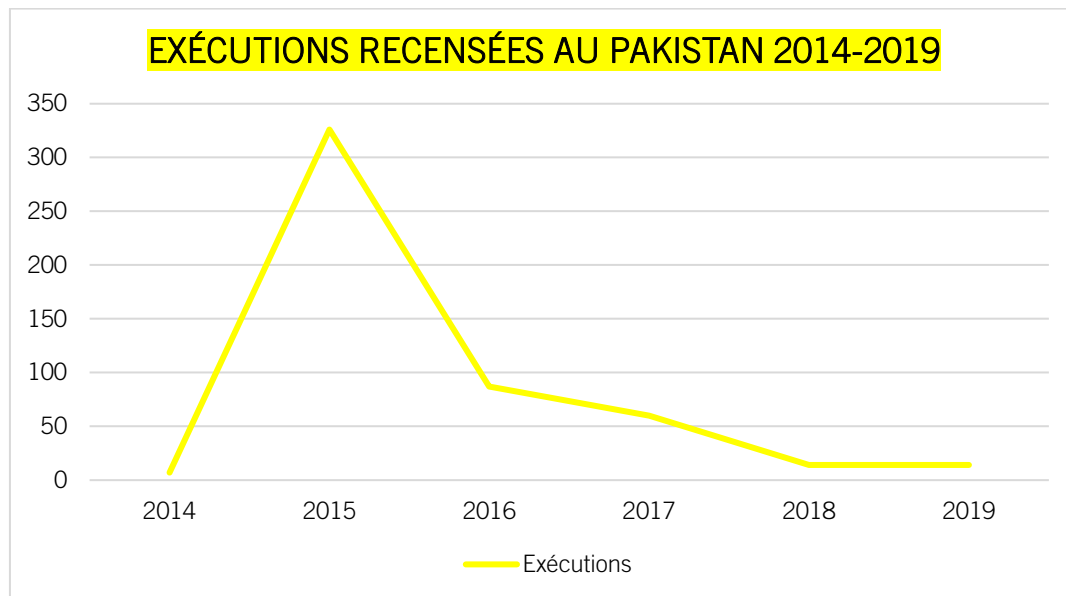
Le nombre total d'exécutions recensées au **Pakistan** en 2019 est identique à celui de l'année précédente, ce qui confirme la forte tendance à la baisse enregistrée ces dernières années, depuis le pic de 2015. Au moins 14 hommes ont été pendus, dont un qui avait été condamné par un tribunal antiterroriste⁷⁸.

⁷⁵ Parlement de Malaisie, *Réponse écrite à la question n° 9 présentée par la députée Kasthuriraani Patto*, 3 décembre 2019.

⁷⁶ Amnistie internationale, *Défaillances mortelles. Pourquoi la Malaisie doit abolir la peine de mort ACT 50/1078/2019*.

⁷⁷ Y.B. Datuk Liew Vui Keong, ministre chargé des Affaires législatives au sein du cabinet du Premier ministre, déclaration aux médias, 20 septembre 2019.

⁷⁸ Les tribunaux antiterroristes sont des tribunaux spéciaux créés par la Loi antiterroriste de 1997, que les autorités utilisent aussi pour juger des personnes accusées d'infractions au titre du Code pénal.



Les chiffres rendus publics par le directeur général de la cellule de surveillance de la Cour suprême, Sohail Nasir, ont indiqué que les juridictions pénales modèles avaient prononcé 541 condamnations à mort au cours de l'année⁷⁹. Ces tribunaux ont commencé à fonctionner le 1^{er} avril 2019 pour prendre en charge le retard accumulé dans les affaires pénales.

Amnistie internationale a recensé 91 autres nouvelles condamnations à mort prononcées par des tribunaux de droit commun ou d'exception, principalement pour meurtre. Parmi les autres infractions ayant motivé des condamnations à mort figuraient l'espionnage (deux condamnations à mort prononcées par un tribunal militaire) et le « blasphème » (une condamnation à mort). Sur ces 91 condamnations, 50 ont été prononcées par des tribunaux antiterroristes.

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été recensée en **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, ce qui représente une avancée considérable par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle neuf hommes avaient été condamnés à mort. On estimait que 20 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année, dont 10 pour lesquelles la condamnation à mort était définitive.

Après les élections de mi-mandat de mai 2019 aux **Philippines**, lors desquelles le parti au pouvoir PDP-Laban a remporté une majorité sans précédent tant au sein de la Chambre des représentants que du Sénat, le président Rodrigo Duterte a une fois de plus demandé le rétablissement de la peine de mort pour les « crimes odieux liés aux stupéfiants et au pillage », à l'occasion de son quatrième discours sur l'état de la nation⁸⁰. À la fin de l'année 2019, 10 projets de loi en ce sens étaient en instance d'examen devant le Sénat et 13 devant la Chambre des représentants. Les Philippines sont partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Les autorités de **Singapour** ont déclaré pour 2019 une diminution des deux tiers du nombre d'exécutions par rapport au chiffre record de l'année précédente (13). Sur les quatre exécutions recensées, deux ont été menées pour des condamnations pour trafic de stupéfiants et deux pour meurtre. Une de ces exécutions a été menée à la suite d'une condamnation à mort prononcée de façon discrétionnaire, et une autre dans le cadre de la peine de mort obligatoire pour trafic de stupéfiants⁸¹. Deux ressortissants malaisiens faisaient partie des personnes exécutées, selon les informations disponibles. Douze nouvelles condamnations à mort ont été prononcées au cours de l'année, toutes à titre de châtiment obligatoire pour trafic de stupéfiants. Dans trois de ces cas, le juge a statué que l'accusé n'avait fait que « transporter » les stupéfiants, ce qui remplissait l'un des critères permettant aux juges de faire usage de leur pouvoir d'appréciation lors de la condamnation, en vertu des modifications apportées à la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants. Or, l'accusation n'a pas certifié que les accusés avaient aidé l'État à empêcher de nouvelles activités de trafic de

⁷⁹ « Model courts disposed of 30,049 cases in 2019 », Pakistan Today, 3 janvier 2020, www.pakistantoday.com.pk/2020/01/03/model-courts-disposed-of-30049-cases-in-2019/.

⁸⁰ « Duterte asks Congress to restore death penalty for drugs, plunder », Philippine News Agency, 23 juillet 2019, www.pna.gov.ph/articles/1075720.

⁸¹ À la suite des modifications législatives du Code pénal intervenues en 2012, l'imposition de la peine de mort reste obligatoire pour les homicides volontaires, au titre de l'article 300(a), et discrétionnaire pour les homicides provoqués par des lésions corporelles volontaires, au titre des articles 300(b), (c) et (d) du Code pénal.

stupéfiants, ce qui a entraîné l'imposition obligatoire de la peine de mort. En ce qui concerne quatre autres accusés pour lesquels les critères permettant aux juges de faire usage de leur pouvoir d'appréciation lors de la condamnation étaient remplis, les juges ont choisi de ne pas imposer la peine de mort.

Dans une réponse écrite adressée au Parlement, Kasiviswanathan Shanmugam, le ministre de l'Intérieur, a révélé que les exécutions avaient été menées dans un délai d'un an en moyenne après la confirmation de la condamnation à mort par la Cour suprême et que, depuis 2016, les autorités informaient les prisonniers et leur famille en même temps du rejet de la demande de grâce et de la date de l'exécution⁸². Le ministre a annoncé que cette procédure allait être révisée pour séparer dans le temps les deux notifications.

Le 26 juin 2019, le président du **Sri Lanka** alors en exercice, Maithripala Sirisena, a annoncé qu'il avait signé quatre ordres pour des exécutions, et que ces pendaisons auraient lieu dans les jours qui suivraient⁸³. Il avait fait part à plusieurs reprises de son intention de reprendre les exécutions, après plus de 40 ans de suspension de l'application des sentences capitales, particulièrement pour les infractions liées aux stupéfiants ; aucune information n'a cependant été révélée concernant les personnes concernées et la date de leur exécution. La Cour suprême a sursis à l'exécution de ces peines de mort le 5 juillet afin de pouvoir examiner les recours affirmant que le choix arbitraire des quatre condamnés, ainsi que le secret entourant l'ordre d'exécution et les préparatifs, bafouaient les droits des personnes sous le coup d'une peine de mort. La Cour ne s'était toujours pas prononcée sur ces recours à la fin de l'année⁸⁴. Au moins 34 condamnations à mort ont été prononcées, dont 19 pour des affaires de meurtre et 15 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

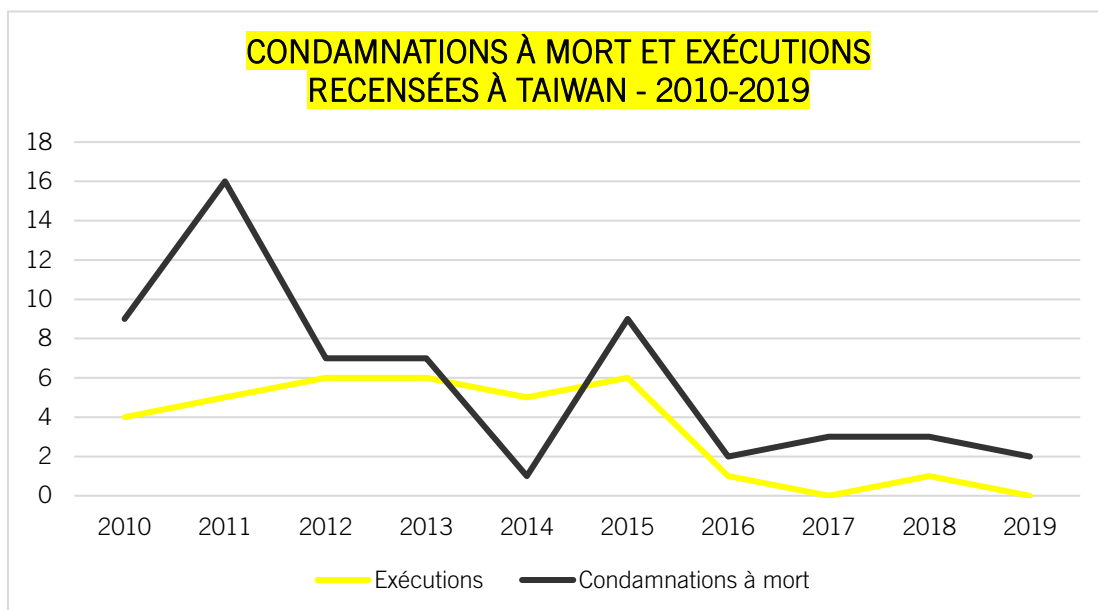
Aucune exécution n'a eu lieu à **Taiwan**, où, à la connaissance d'Amnistie internationale, deux nouvelles condamnations à mort ont été prononcées pour meurtre. À la fin de l'année, 39 personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort, toutes sous le coup d'une sentence capitale confirmée de façon définitive. En mars, un homme a été libéré après avoir passé 18 ans dans le quartier des condamnés à mort, car de nouvelles preuves médico-légales ont remis en cause le bien-fondé de la déclaration de culpabilité et de sa condamnation. La haute cour de Tainan a accepté sa demande de nouveau procès, annulé la déclaration de culpabilité, et finalement décidé de libérer cet homme en l'absence de preuves. Trois prisonniers sont morts dans le quartier des condamnés à mort, deux des suites de maladies, un par suicide. Le 17 décembre 2019, le Conseil législatif a modifié la Loi relative aux établissements pénitentiaires, améliorant les modalités encadrant les communications avec les personnes détenues dans le quartier des condamnés à mort et les visites à ces prisonniers, ainsi que l'accès à un emploi et à la formation professionnelle en prison⁸⁵.

⁸² Parlement de Singapour, *Timeframe from final appellate court decision to date of hanging, and Timing of notification of clemency outcome and execution date to petitioner*, 8 juillet 2019.

⁸³ Amnistie internationale, *Sri Lanka. Le président Maithripala Sirisena signe des ordres d'exécution pour quatre détenus dans le plus grand secret*, (communiqué de presse, 26 juin 2019), www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/06/sri-lanka-president-maithripala-sirisena-signs-execution-warrants-for-four-prisoners-plans-shrouded-in-secrecy/.

⁸⁴ « Sri Lanka Supreme Court extends stay order against implementing death penalty », *ColomboPage*, 9 décembre 2019, www.colombopage.com/archive_19B/Dec09_1575871573CH.php.

⁸⁵ Pour obtenir de plus amples informations sur le recours à la peine de mort à Taiwan, veuillez consulter le site Internet de l'organisation Taiwan Alliance to End the Death Penalty, www.taedp.org.tw/en.



À la connaissance d'Amnistie internationale, au moins 16 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2019 en **Thaïlande**, un pays où la dernière exécution remonte à 2018. L'une de ces condamnations aurait été prononcée pour la première fois en appel par la Cour suprême, privant la femme condamnée de voies de recours⁸⁶. Le 3 mai, le roi Maha Vajiralongkorn Badintheep a pris un décret royal, à l'occasion de sa cérémonie de couronnement, gracieux les personnes condamnées à mort ayant épuisé toutes les voies de recours⁸⁷. D'après les données officielles fournies à Amnistie internationale, 243 personnes ont bénéficié de cette mesure, ce qui a entraîné une diminution considérable du nombre total de personnes sous le coup d'une condamnation à mort à la connaissance d'Amnistie internationale. Les autorités ont indiqué qu'en novembre 2019, 312 personnes, dont 56 femmes, étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort, contre 551 l'année précédente. Parmi ces personnes, 49 Thaïlandais étaient sous le coup d'une sentence capitale confirmée de façon définitive.

Le 27 mai, des modifications du Code pénal ont été publiées au Journal officiel, rendant le viol ayant entraîné la mort passible de la peine capitale⁸⁸.

Les autorités du **Viêt-Nam** n'ont pas fourni de données sur les exécutions et condamnations à mort pour 2019, ce qui rend l'évaluation du recours à ce châtiment impossible. Dans un rapport présenté à l'examen de la Commission judiciaire de l'Assemblée nationale début septembre 2019, le gouvernement a déclaré qu'entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 juillet 2019, quelque 68 hommes avaient été exécutés, et que le nombre de condamnations à mort prononcées au cours des sept premiers mois de 2019 était de 25 % supérieur à celui enregistré durant la même période en 2018. Il a également été indiqué que 229 personnes étaient détenues dans le quartier des condamnés à mort dans l'attente de leur exécution depuis cinq à 10 ans, et que 20 autres y étaient détenues depuis plus de 10 ans. Dix condamnés ont vu leur exécution suspendue en raison d'incohérences dans leurs données personnelles, d'inquiétudes quant au risque d'erreur judiciaire ou de nouvelles informations concernant leur affaire.

Amnistie internationale a surveillé les informations faisant état de nouvelles exécutions et condamnations à mort pendant l'année, mais n'a pu obtenir que des informations faisant état de 76 nouvelles condamnations à mort, dont trois prononcées pour meurtre et 73 pour trafic de stupéfiants. Le 14 juin 2019, l'Assemblée nationale du Viêt-Nam a adopté la Loi relative à l'application du droit pénal, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Son article 4 présente la procédure à suivre pour l'application de la peine de mort et prévoit les motifs, tels que la notification de nouvelles informations au sujet des faits reprochés au condamné, permettant d'ajourner l'exécution de cette peine. La procédure ne prévoit pas de dernière rencontre entre les

⁸⁶ « Woman sentenced to death for murder of Japanese partner », *Bangkok Post*, 6 août 2019, www.bangkokpost.com/learning/easy/1725467/woman-sentenced-to-death-for-murder-of-japanese-partner.

⁸⁷ Journal officiel du Royaume de Thaïlande, décret de grâce royale, B.E 2562 (2019).

⁸⁸ Loi de 2019 (n° 27) portant modification du Code pénal.

condamnés et leurs proches, mais elle permet à la famille de demander le corps de la personne qui a été exécutée pour les funérailles.

La déclaration de culpabilité et la peine de mort prononcées contre Hồ Duy Hải ont été suspendues en décembre, le Parquet populaire suprême ayant demandé une nouvelle enquête. Hồ Duy Hải a déclaré qu'il avait été forcé, au moyen d'actes de torture infligés pendant son interrogatoire par la police, à « avouer » le meurtre dont il était accusé. Il était ensuite revenu sur ses « aveux ». Son affaire a été entachée d'autres irrégularités procédurales, et des éléments de preuve à décharge essentiels n'ont pas été pris en compte. Il avait déjà failli être exécuté à deux reprises au cours des dix dernières années⁸⁹.

⁸⁹ Pour obtenir de plus amples informations, voir Amnistie internationale, *Condamnations à mort et exécutions en 2018* (ACT 50/9870/2019), p. 27.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

TENDANCES RÉGIONALES

- Cette année encore, le Bélarus a prononcé des condamnations à mort et a procédé à des exécutions⁹⁰.
- La Fédération de Russie, le Kazakhstan et le Tadjikistan ont maintenu leurs moratoires sur les exécutions.
- Le Kazakhstan devrait entamer les procédures d'adhésion au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2019	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2019	NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2019, À LA CONNAISSANCE D'AMNISTIE INTERNATIONALE
BÉLARUS	2+	3+	2+
FÉDÉRATION DE RUSSIE	0	0	0
KAZAKHSTAN	0	0	1
TADJIKISTAN	0	0	0

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

En juin, les autorités du centre de détention n° 1 de Minsk, au **Bélarus**, ont exécuté Alyksandr Zhylnikau⁹¹. Rejugé en janvier 2018, il avait été déclaré coupable de meurtre et condamné à mort, tout comme son coaccusé, Viachaslau Sukharko. Alyksandr Zhylnikau avait déposé une plainte auprès du Comité des droits de l'homme des Nations unies en décembre 2018 et le Comité avait demandé aux autorités du Bélarus de ne pas procéder à l'exécution de cet homme pendant l'examen de l'affaire⁹².

Viachaslau Sukharko aurait également été exécuté en même temps qu'Alyksandr Zhylnikau, mais à la fin de l'année, les autorités ne l'avaient pas confirmé officiellement⁹³.

Le service du procureur de la région de Mahiliow a confirmé qu'Alyksandr Asipovich a été exécuté en décembre à Minsk. Le tribunal régional de Mahiliow l'avait déclaré coupable de meurtre et l'avait condamné à mort en janvier. La Cour suprême avait confirmé cette décision en mai⁹⁴.

En juillet, le tribunal régional de Vitebsk a déclaré Viktor Paulau coupable de meurtre et l'a condamné à la peine capitale. La Cour suprême a confirmé cette peine au mois de novembre et, depuis, Viktor Paulau risque d'être exécuté à tout moment⁹⁵.

⁹⁰ La dernière fois qu'un autre pays de la région, l'Ouzbékistan, avait procédé à des exécutions remontait à 2005.

⁹¹ Centre de défense des droits humains Viasna, *Death convict executed in Belarus on the verge of II European Games*, 13 juin 2019, <http://spring96.org/en/news/93194>.

⁹² Centre de défense des droits humains Viasna, *UN HRC registers complaint of Belarusian death row prisoner*, 29 décembre 2018, <https://dp.spring96.org/en/news/91717>.

⁹³ Amnistie Internationale, *Bélarus. Amnistie Internationale condamne la nouvelle exécution d'un condamné à mort* (EUR 49/0535/2019).

⁹⁴ RFE/RL, "Belarusian Supreme Court upholds death sentence in double-murder case", 14 mai 2019, www.rferl.org/a/belarusian-supreme-court-upholds-death-sentence-in-double-murder-case/29940461.html.

⁹⁵ Centre de défense des droits humains Viasna, *Supreme Court confirms death penalty for Viktor Paulau*, 12 novembre 2019, <http://spring96.org/en/news/94940>.

En octobre, le tribunal régional de Brest a déclaré Viktor Serhil coupable de meurtre et l'a condamné à mort. D'après les informations disponibles, Viktor Paulau et Viktor Serhil étaient les deux seules personnes sous le coup d'une sentence capitale au Bélarus à la fin de l'année 2019.

Dans son rapport de décembre, le rapporteur général de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a de nouveau exprimé son inquiétude concernant le secret qui entoure les exécutions au Bélarus. Il a attiré l'attention sur le fait que les autorités continuaient d'exécuter des personnes condamnées à mort sans les prévenir, et sans prévenir leurs proches ni leurs avocats. De plus, les familles n'ont pas la possibilité de récupérer le corps de leur proche ni même de connaître l'endroit où il est enterré⁹⁶. Le rapporteur général a également signalé que « de nombreuses condamnations à mort sont prononcées à l'issue de procès non équitables au cours desquels la preuve de la culpabilité des condamnés est apportée sous forme "d'aveux" formulés à la suite d'actes de torture ou en l'absence de tout défenseur »⁹⁷.

Dans son rapport de mai, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a signalé, parmi d'autres sources de préoccupations, des violations des droits humains associées au recours à la peine de mort. La rapporteuse a salué les travaux du groupe de travail parlementaire sur la question de la peine de mort, établi début 2017, mais elle a regretté qu'aucun progrès n'ait été observé au moment de son rapport. « Des changements notables ne sont possibles que si les dirigeants font preuve de volonté politique »⁹⁸, a-t-elle affirmé. Elle a demandé au Bélarus de revoir sa position officielle selon laquelle la peine de mort doit être maintenue jusqu'à ce qu'une majorité de la population en soutienne l'abolition. Elle a ajouté qu'aucun référendum n'était nécessaire quand un moratoire pouvait être décidé par le président ou le Parlement⁹⁹.

En décembre, le président du **Kazakhstan**, Kassym-Jomart Tokaïev, a demandé au ministère des Affaires étrangères d'entamer les procédures d'adhésion au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort¹⁰⁰. Les États parties à ce Protocole facultatif s'engagent à mettre fin à l'application de la peine capitale.

⁹⁶ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Abolition de la peine de mort dans les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, au Bélarus et dans les pays dont les parlements ont un statut coopératif – état des lieux*, AS/Jur (2019) 50, 11 décembre 2019, § 37.

⁹⁷ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Abolition de la peine de mort dans les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, au Bélarus et dans les pays dont les parlements ont un statut coopératif – état des lieux*, AS/Jur (2019) 50, 11 décembre 2019, § 38.

⁹⁸ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, doc. ONU A/HRC/41/52, § 90.

⁹⁹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, doc. ONU A/HRC/41/52, § 23.

¹⁰⁰ KAZINFORM, "Kazakhstan intends to sign international protocol on death penalty abolition", 20 décembre 2019, www.inform.kz/en/kazakhstan-intends-to-sign-international-protocol-on-death-penalty-abolition_a3596675.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

TENDANCES RÉGIONALES

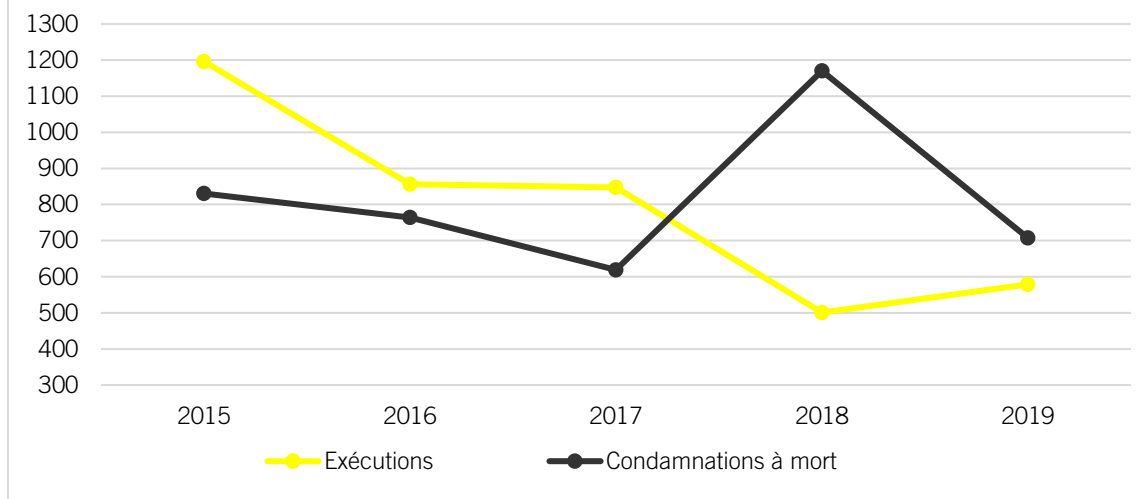
- Le nombre d'exécutions recensées dans la région a augmenté de 16 %, notamment du fait d'une multiplication des mises à mort en Irak et en Arabie saoudite.
- Sept pays ont procédé à des exécutions, Bahreïn ayant repris les exécutions après une interruption d'un an.
- L'Irak, l'Arabie saoudite et l'Irak sont restés les pays procédant au plus grand nombre d'exécutions dans la région, totalisant à eux seuls 92 % d'entre elles.
- Le nombre de condamnations à mort recensées a diminué de 40 %, principalement en raison de la baisse de ces condamnations en Égypte et en Irak.
- L'Égypte a prononcé 62 % des peines capitales dans la région, malgré la baisse recensée dans le pays.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2019	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2019	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2019, À LA CONNAISSANCE D'AMNISTIE INTERNATIONALE
ALGÉRIE	0	4+	+
ARABIE SAOUDITE	184	5+	+
BAHREÏN	3	4+	28+
ÉGYPTE	32+	435+	+
ÉMIRATS ARABES UNIS	0	18+	+
IRAK	100+	87+	8,000+ ¹⁰¹
IRAN	251+	+	+
ISRAËL	0	0	0
JORDANIE	0	8+	8+
KOWEÏT	0	5+	+
LIBAN	0	23	47+
LIBYE	0	0	+
MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL	0	7+	+
OMAN	0	7+	+
PALESTINE	0	4 ¹⁰²	+
QATAR	0	2+	+
SYRIE	+	+	+
TUNISIE	0	39+	+
YÉMEN	7	55	+

¹⁰¹ "Iraq has executed 100 since January, 8,000 on death row: official", Rudaw, 19 août 2019, www.rudaw.net/english/middleeast/iraq/190820191.

¹⁰² Ces condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux placés sous l'autorité du gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza.

EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD – 2015-2019



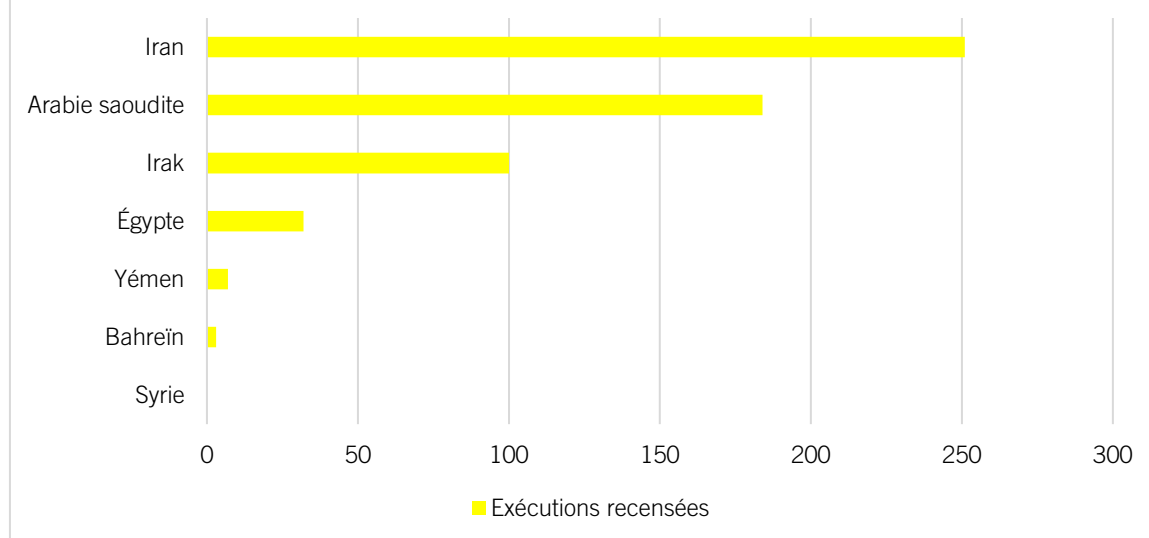
Le nombre d'exécutions recensées par Amnesty internationale au Moyen-Orient et en Afrique du Nord a augmenté de 16 % en 2019, passant de 501 en 2018 à 579 l'année suivante, à l'inverse de la tendance vers une diminution des exécutions constatée depuis 2015¹⁰³.

La hausse du nombre d'exécutions est en grande partie due à une augmentation considérable des mises à mort en Irak et en Arabie saoudite. Le nombre d'exécutions recensées a augmenté de 92 % entre 2018 et 2019 en Irak, passant de 52 à 100, et de 23 % en Arabie saoudite, passant de 149 à 184. À la connaissance d'Amnesty International, sept pays ont procédé à des exécutions au cours de l'année : l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte, l'Irak, l'Iran, la Syrie et le Yémen. Bahreïn a repris les exécutions après n'en avoir mené aucune en 2018. Amnesty Internationale a pu corroborer des informations selon lesquelles des exécutions avaient eu lieu en Syrie en 2019, mais ne dispose pas de suffisamment d'informations pour avancer un chiffre minimum fiable. L'Iran, où le nombre d'exécutions recensées a diminué de moitié en 2019 par rapport à 2018, demeurerait le pays procédant au plus grand nombre d'exécutions dans la région, avec 251 exécutions recensées. L'Arabie saoudite et l'Irak suivaient au classement, avec respectivement 184 et 100 exécutions recensées. Ces trois pays totalisaient à eux seuls 92 % des exécutions enregistrées dans la région.

En 2019, Amnesty internationale a recensé 707 condamnations à mort dans la région, ce qui représente une baisse de 40 % par rapport à 2018, année durant laquelle 1 170 sentences capitales avaient été prononcées. Cette baisse est liée à une diminution considérable des sentences de mort prononcées en Égypte (435 en 2019 contre 717 en 2018) et en Irak (87 en 2019 contre 271 en 2018). Des condamnations à mort ont été recensées dans tous les pays de la région, sauf en Israël, qui a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun uniquement mais la maintient pour les crimes exceptionnels, et en Libye.

¹⁰³ Ces dernières années, Amnesty internationale avait recensé les nombres suivants d'exécutions au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : 2014 : 491 ; 2015 : 1 196 ; 2016 : 856 ; 2017 : 847 ; 2018 : 501

PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD EN 2019



PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

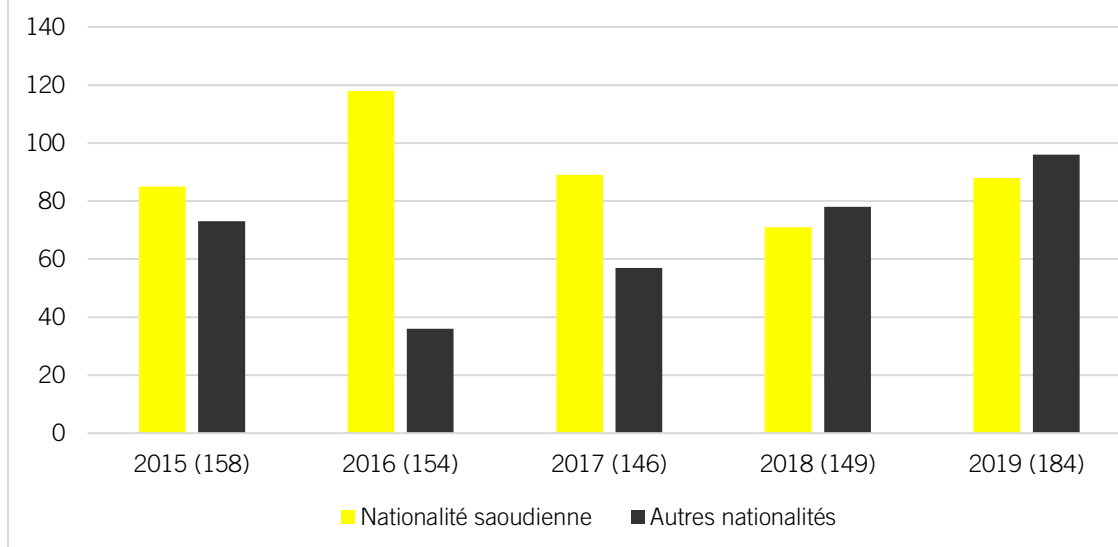
Trois des quatre condamnations à mort recensées en **Algérie** ont été prononcées en juin par un tribunal militaire contre des agents des services de renseignement, pour « divulgation de secrets d'État » et « communication avec des instances étrangères¹⁰⁴ ». La quatrième sentence capitale recensée a été imposée pour meurtre par le tribunal pénal de Tébessa¹⁰⁵.

En **Arabie saoudite**, 184 personnes ont été exécutées, parmi lesquelles six femmes et 178 hommes. Il s'agit du plus grand nombre d'exécutions recensées par Amnistie internationale en un an dans le pays. Quarante-deux de ces personnes ont été exécutées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, 55 pour meurtre, 37 pour des infractions à la législation antiterroriste, cinq pour viol, deux pour violences et viol, et une pour vol à main armée et viol. Parmi les 184 personnes exécutées en 2019, 88 étaient saoudiennes. Les autres, c'est-à-dire la majorité (52 %), étaient des ressortissant-e-s d'autres pays : Afghanistan (1), Éthiopie (1), Philippines (1), Somalie (1), Turquie (1), Bahreïn (2), Inde (2), Tchad (3), Jordanie (5), Nigeria (5), Égypte (6), Syrie (10), Yémen (20), Pakistan (35). On ignorait la nationalité de trois des personnes exécutées.

¹⁰⁴ "Former Algeria PM faces corruption trial as 3 officers sentenced to death", *Asharq Al-Awsat*, 12 juin 2019, <https://aawsat.com/english/home/article/1763646/former-algeria-pm-faces-corruption-trial-3-officers-sentenced-death>.

¹⁰⁵ « Tébessa. Elle assassine son mari avec l'aide de son amant... Le verdict tombe ! », Alg24, 28 janvier 2019.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN ARABIE SAOUDITE 2015-2019



Les autorités ont continué d'enfreindre le droit international et les normes internationales en matière d'équité des procès et de recours à la peine de mort. Souvent, les affaires dans le cadre desquelles l'accusé est passible de la peine capitale sont jugées en secret dans le cadre de procédures sommaires et iniques, sans que l'accusé-e puisse bénéficier d'une assistance ni d'une représentation juridiques au cours des différentes phases de sa détention et de son procès. Les accusé-e-s peuvent être déclarés coupables sur la seule base d'« aveux » obtenus sous la torture ou au moyen d'autres formes de mauvais traitements.

Le recours à la peine de mort comme arme politique contre des dissidents chiites a augmenté¹⁰⁶. Le 23 avril, 37 hommes, dont 32 membres de la minorité chiite, ont été mis à mort dans le cadre d'une exécution collective. Parmi ces personnes figuraient 11 hommes déclarés coupables d'espionnage au profit de l'Iran par le Tribunal pénal spécial et condamnés à mort à l'issue d'un procès contraire aux normes d'équité les plus élémentaires. Ils faisaient partie d'un groupe de 15 hommes qui avaient été déclarés coupables par le Tribunal pénal spécial en décembre 2016 dans le cadre du procès de la « cellule d'espionnage pour l'Iran » et condamnés à mort pour des accusations telles que la haute trahison, le « soutien à des manifestations », la « diffusion de la religion chiite » et la « détention de livres et de vidéos interdits ». Parmi les personnes mises à mort dans le cadre de cette exécution collective figuraient également 14 hommes déclarés coupables par le Tribunal pénal spécial dans le cadre d'un procès collectif pour leur participation à des manifestations antigouvernementales, et un jeune homme qui avait moins de 18 ans au moment des faits.

¹⁰⁶ Amnistie internationale, *Réduire les voix critiques au silence. Des procès politisés devant le tribunal pénal spécial en Arabie saoudite* (MDE 23/1633/2020), www.amnesty.org/fr/documents/mde23/1633/2020/fr/.

LE CAS DE 14 MANIFESTANTS EXÉCUTÉS



Munir al Adam © DR

Parmi les personnes exécutées le 23 avril figuraient 14 Saoudiens chiites ayant été condamnés à mort le 1^{er} juin 2016 à l'issue du procès d'une iniquité flagrante de 24 hommes devant le Tribunal pénal spécial : Hussein al Rabi, Abdullah al Tureif, Hussein al Mosallem, Mohammed al Naser, Mustafa al Darwish, Fadel Labbad, Said al Skafi, Salman al Qureish, Mujtaba al Suweyket, Munir al Adam, Abdullah al Asreeh, Ahmad al Darwish, Abdulaziz al Sahwi et Ahmad al Rabi. Tous ont été déclarés coupables d'actes de violence en lien avec leur participation présumée à des manifestations antigouvernementales organisées dans la province de l'Est en 2011 et 2012. Parmi les chefs d'accusation retenus contre eux figurait la « rébellion armée contre le souverain », notamment pour avoir « participé à des tirs contre des membres du personnel de sécurité et sur des véhicules de sécurité », « préparé et utilisé des cocktails Molotov », commis des « vols et vols à main armée », « incité au désordre » et « organisé et participé à des émeutes ».



Hussein al Rabi © DR

Les pièces du dossier montrent que tous les accusés, y compris les 14 condamnés à mort, ont été maintenus en détention provisoire pendant plus de deux ans avant l'ouverture de leur procès. Tous ont déclaré avoir été soumis à des actes de torture et d'autres mauvais traitements destinés à leur arracher des « aveux » pendant leur interrogatoire. Certains accusés ont demandé aux juges de réclamer des enregistrements vidéo de la prison qui, selon eux, prouvaient qu'ils avaient été torturés. D'autres ont demandé au tribunal d'appeler à la barre en tant que témoins ceux qui les avaient interrogés, afin qu'ils décrivent les conditions dans lesquelles les « aveux » avaient été obtenus. Les juges ont ignoré toutes ces demandes et n'ont pas ordonné d'enquête sur les allégations de ces hommes. Le Tribunal pénal spécial semble avoir largement fondé sa décision sur ces « aveux ». Les 14 hommes ont été exécutés le 23 avril 2019.

ABDULKAREEM AL HAWAJ



Abdulkareem al Hawaj © DR

L'un des 37 hommes exécutés le 23 avril était un chiite qui avait moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels il a été condamné. Abdulkareem al Hawaj a été arrêté à l'âge de 16 ans et condamné à mort le 27 juillet 2016 par le Tribunal pénal spécial pour plusieurs accusations liées à des manifestations antigouvernementales. Le tribunal semble avoir fondé sa décision uniquement sur les « aveux » que le jeune homme a affirmé avoir été contraint de prononcer alors qu'il était détenu au secret et torturé.

L'arrestation d'Abdulkareem al Hawaj est intervenue le 16 janvier 2014 à un point de contrôle à Al Awamiyah. Le jeune homme a été conduit à la prison de la Direction générale des enquêtes de la ville d'Al Qatif, où les gardiens lui ont, selon ses dires, asséné des coups de poing, de chaussure et de bâton. Au bout d'une semaine, il a été emmené à la prison de la Direction générale des enquêtes de Dammam, capitale de la province de l'Est, où il aurait été soumis à des actes de torture pendant les interrogatoires destinés à lui faire rédiger et signer des « aveux ». Des agents de la Direction générale des enquêtes l'auraient notamment frappé et auraient menacé de tuer sa famille. Il n'a pas pu être assisté d'un avocat pendant sa détention provisoire ni ses interrogatoires, et a déclaré avoir été détenu au secret et à l'isolement pendant ses cinq premiers mois de détention. Ses proches l'ont cherché dans les postes de police et les prisons du gouvernorat d'Al Qatif, mais les autorités leur ont répondu qu'il ne s'y trouvait pas.

En juin, face à la pression internationale suscitée par son cas, Murtaja Qureiris, un jeune homme passible de la peine de mort, a été condamné à 12 ans d'emprisonnement¹⁰⁷. Il avait été arrêté à l'âge de 13 ans. Il était notamment poursuivi pour participation à une « organisation terroriste », jet de cocktails Molotov sur un poste de police et usage d'une arme à feu contre les forces de sécurité. Il n'avait été autorisé à consulter un avocat qu'après la première audience de son procès en août 2018.

À Bahreïn, Amnistie internationale a recensé trois exécutions et quatre condamnations à mort. Parmi les trois personnes exécutées le 27 juillet figuraient Mohamed Hakeem al Arab et Ahmed Issa Ahmed al Malali, dont les déclarations de culpabilité et condamnations à mort avaient été confirmées le 28 janvier 2019 par une cour d'appel, puis le 6 mai par la Cour de cassation. La quatrième chambre de la Haute Cour criminelle de Bahreïn avait déclaré ces deux hommes coupables de plusieurs chefs d'accusation, notamment d'avoir « formé et rejoint une organisation terroriste », à l'issue d'un procès collectif contre 60 personnes en janvier 2018. Les deux hommes avaient déclaré que des membres des forces de sécurité les avaient soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements pour les contraindre à signer des « aveux » qu'ils n'avaient même pas lus¹⁰⁸. Au moins quatre personnes ont été condamnées à mort : deux pour meurtre et vol, et deux pour des infractions à la législation relative aux stupéfiants. L'une des peines capitales prononcées visait un Bahreïnite déclaré coupable d'avoir volé et tué des travailleurs migrants asiatiques¹⁰⁹. Au moins 28 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

¹⁰⁷Amnistie internationale, Arabie saoudite. La décision d'épargner la vie d'un adolescent doit être suivie de l'abolition de la peine de mort pour tous les mineurs (communiqué de presse, 17 juin 2019), www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/06/saudi-arabia-decision-to-secure-teenagers-life-must-be-followed-by-abolition-of-death-penalty-for-all-juveniles/.

¹⁰⁸Amnistie internationale, Bahreïn. Deux hommes risquent d'être exécutés (MDE 11/0341/2019), <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde11/0341/2019/fr/>.

¹⁰⁹ « Condamnation à mort pour un Bahreïnite qui avait tué deux migrants asiatiques à coups de marteau », *Al Ayam*, 30 juin 2019, www.alayam.com/online/local/802449/News.html (en arabe).

Amnistie internationale a recensé 32 exécutions et 435 condamnations à mort en **Égypte**. Les exécutions recensées ont été menées à la suite de condamnations pour meurtre et les sentences capitales ont été prononcées pour des crimes tels que le meurtre, les infractions liées au terrorisme, le viol, la tentative d'assassinat contre le président, la tentative de meurtre et l'incitation à la violence. Au moins 16 condamnations à mort ont été commuées.

Le 7 février 2019, les autorités ont exécuté trois hommes qui avaient été condamnés à mort pour le meurtre du fils d'un juge dans la ville d'El Mansoura en 2014¹¹⁰. Ces hommes avaient déclaré avoir été soumis à des actes de torture destinés à les faire « avouer » le crime. Le 13 février, les autorités ont exécuté trois autres personnes reconnues coupables du meurtre d'un policier à Kerdasa, dans le gouvernorat de Guizeh, le 19 septembre 2013. L'un de ces trois hommes avait été soumis à une disparition forcée pendant trois jours avant de comparaître devant un procureur et d'être inculpé¹¹¹. Les avocats des trois accusés ont affirmé que leurs clients avaient été soumis à des actes de torture dans le but de les faire « avouer » le meurtre. Parmi les personnes exécutées au cours de l'année figuraient également neuf hommes déclarés coupables, à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante et entaché de disparitions forcées et d'actes de torture, de l'homicide en 2015 de l'ancien procureur général égyptien, Hicham Barakat¹¹².

Aucune exécution n'a été recensée aux **Émirats arabes unis**, mais au moins 18 condamnations à mort ont été prononcées pour des crimes tels que des meurtres, des viols et des vols à main armée. Une condamnation à mort a été commuée en réclusion à perpétuité en appel.

En janvier, d'après des informations parues dans les médias, la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi a annulé une condamnation à mort et a ordonné à la cour d'appel de réexaminer l'affaire, au motif qu'au titre loi islamique les enfants ne peuvent pas demander la peine de mort contre leur père pour le meurtre de leur mère¹¹³. Les enfants avaient précédemment refusé la *dija* (« prix du sang ») en échange d'une grâce et avaient demandé la peine de mort contre leur père pour le meurtre de leur mère.

En mars, un Pakistanais a été déclaré coupable de meurtre avec préméditation, tentative de meurtre et tentative de vol et condamné à mort¹¹⁴.

En avril, un homme qui, d'après les informations disponibles, souffre de troubles mentaux a été condamné à mort pour meurtre, la famille de la victime ayant refusé la *dija*¹¹⁵. Des informations ont fait état de la condamnation à mort de huit ressortissants nigériens pour vol à main armée par un tribunal pénal dans l'émirat de Sharjah¹¹⁶.

En **Irak**, Amnistie internationale a recensé 100¹¹⁷ exécutions et 87 condamnations à mort. Toutes les exécutions ont été menées par le gouvernement central irakien. D'après les informations communiquées par les autorités du Kurdistan irakien, aucune exécution n'a eu lieu dans la région, mais 45 condamnations à mort ont été prononcées ; 13 sentences capitales ont été commuées. Au cours de l'année, la peine de mort a été imposée à titre de châtiment obligatoire en vertu de la législation antiterroriste pour un vaste éventail d'actes n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » qui seuls, au regard du droit international, peuvent emporter la peine capitale. Les Nations unies ont indiqué que les condamnations à mort prononcées dans ce type de cas étaient souvent le résultat de procès iniques¹¹⁸.

¹¹⁰Amnistie internationale, « L'Égypte accélère le rythme des exécutions avec six mises à mort en l'espace de deux semaines » (communiqué de presse, 13 février 2019), www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/02/egypt-steps-up-executions-as-six-people-put-to-death-within-two-weeks/.

¹¹¹Amnistie internationale, « L'Égypte accélère le rythme des exécutions avec six mises à mort en l'espace de deux semaines » (communiqué de presse, 13 février 2019), www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/02/egypt-steps-up-executions-as-six-people-put-to-death-within-two-weeks/.

¹¹²Amnistie internationale, « Égypte. L'exécution de neuf hommes condamnés à l'issue d'un procès inique est une honte » (communiqué de presse, 20 février 2019), www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/02/egypt-execution-of-nine-men-after-an-unfair-trial-a-monumental-disgrace/.

¹¹³ « UAE court rejects death penalty for man who murdered wife », *Khaleej Times*, 25 janvier 2019, www.khaleejtimes.com/news/crime-and-courts/UAE-court-rejects-death-penalty-for-man-who-murdered-wife.

¹¹⁴ « Man sentenced to death for killing mother and stabbing children at Fujairah home », *The National*, 26 mars 2019, www.thenational.ae/uae/man-sentenced-to-death-for-killing-mother-and-stabbing-children-at-fujairah-home-1.841681.

¹¹⁵ « Death penalty to murderer after claiming mental illness », *Khaleej Times*, 8 avril 2019, www.khaleejtimes.com/nation/sharjah/death-penalty-to-murderer-after-claiming-mental-illness.

¹¹⁶ « Death penalty for eight men over spate of armed robberies in Sharjah », *The National*, 18 avril 2019, www.thenational.ae/uae/courts/death-penalty-for-eight-men-over-spate-of-armed-robberies-in-sharjah-1.850881.

¹¹⁷ « Iraq has executed 100 since January, 8,000 on death row: official », *Rudaw*, 19 août 2019, www.rudaw.net/english/middleeast/iraq/190820191.

¹¹⁸ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI), *Human rights in the administration of justice in Iraq: Trials under the anti-terrorism laws and implications for justice, accountability and social cohesion in the aftermath of ISIL*, janvier 2020, www.ohchr.org/Documents/Countries/IQ/UNAMI_Report_HRAAdministrationJustice_Iraq_28January2020.pdf.

Au moins 251 exécutions ont eu lieu en **Iran** au cours de l'année. Le nombre d'exécutions restait inférieur à ce qu'il était avant la mise en œuvre des modifications apportées en novembre 2017 à la législation nationale sur les stupéfiants, qui ont permis une baisse considérable du nombre de personnes exécutées pour des infractions liées aux stupéfiants dans le pays. Sur les 251 personnes dont l'exécution a été recensée par Amnistie internationale, 196 avaient été déclarées coupables de meurtre ; 30 de trafic de stupéfiants ; 12 de viol ; une de meurtre et viol ; huit d'« inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*), dont six pour des vols et deux en raison d'activités politiques ; deux de « corruption sur la terre » (*efsad fil arz*) ; une d'enlèvement et viol ; et une d'un crime dont on ignorait la nature. Quinze femmes ont été exécutées, soit dix de plus qu'en 2018. Treize exécutions ont eu lieu en public.

Le Code pénal islamique prévoyait toujours la lapidation comme mode d'exécution, mais aucun recours à cette méthode n'a été enregistré en 2019. La pendaison a été le seul mode d'exécution utilisé au cours de l'année à la connaissance d'Amnistie internationale. La peine capitale était maintenue pour certaines relations consenties entre personnes de même sexe et pour les relations sexuelles hors mariage, ainsi que pour des infractions formulées en des termes vagues, par exemple l'« outrage au prophète », l'« inimitié à l'égard de Dieu » et la « propagation de la corruption sur terre ».

L'Iran a continué de condamner à mort des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés, en violation du droit international, qui interdit le recours à la peine de mort dans de tels cas. Or, en tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'Iran est légalement tenu de traiter toutes les personnes de moins de 18 ans comme des mineur-e-s, et de faire en sorte qu'elles ne soient pas condamnées à mort. Au cours de l'année, Amnistie internationale a recensé l'exécution de quatre personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés.

Mehdi Sohrabifar et Amin Sedaghat, deux cousins, ont été exécutés le 25 avril à la prison d'Adelabad, à Chiraz, dans la province du Fars (sud de l'Iran). Ils avaient tous deux été arrêtés à l'âge de 15 ans et déclarés coupables de multiples accusations de viol à l'issue d'un procès inique. Ils avaient 17 ans lorsqu'ils ont été exécutés. D'après des informations reçues par Amnistie internationale, les adolescents ignoraient qu'ils avaient été condamnés à mort jusqu'à peu de temps avant leur exécution. Leurs corps portaient des traces de coups de fouet, indiquant qu'ils avaient été fouettés avant leur mise à mort. Leurs familles et leurs avocats n'ont pas été informés à l'avance de l'exécution. Les deux garçons étaient détenus dans un centre de redressement pour mineurs à Chiraz depuis 2017. Le 24 avril, ils ont été transférés à la prison d'Adelabad, sans en connaître la raison semble-t-il. Le même jour, leurs familles se sont vu accorder un droit de visite, sans savoir que c'était en vue de leur exécution. Le lendemain, le 25 avril, les familles ont reçu un appel de l'Organisation de médecine légale d'Iran, un institut médico-légal d'État, les informant des exécutions et leur demandant de venir récupérer les corps. La procédure judiciaire qui a abouti à la déclaration de culpabilité et à la condamnation des deux adolescents était inique et manifestement contraire aux principes de la justice pour mineurs. À la suite de leur arrestation, ils ont été enfermés pendant deux mois dans un centre de détention de la police où, selon leurs témoignages, ils auraient été frappés. Ils n'ont pas pu consulter d'avocat durant la phase d'enquête.

Le Centre Abdorrahman Boroumand a signalé deux autres exécutions en juillet. Amir Ali Shadabi avait 17 ans lorsqu'il a été arrêté. Il a ensuite été déclaré coupable de meurtre, condamné à mort au titre de la *qisas* (« réparation ») et exécuté le 14 juillet 2019 à la prison de Minab, dans la province du Hormozgan¹¹⁹. Touraj Aziz (Azizadeh) avait 16 ans lors de son arrestation. Il a été déclaré coupable de meurtre, condamné à mort au titre de la *qisas* et exécuté le 28 juillet à la prison de Nour, dans la province du Mazandéran¹²⁰.

En vertu du Code pénal islamique iranien, les garçons âgés de plus de 15 années lunaires et les filles âgées de plus de neuf années lunaires jugés coupables d'homicide ou de certains autres crimes passibles de la peine capitale peuvent être condamnés à mort au même titre que les adultes. Le droit autorise cependant les juges à remplacer la peine capitale par un autre châtement s'ils estiment qu'il existe des doutes quant à la pleine « maturité » du mineur ou de la mineure au moment des faits.

Danial Zeinolabedini a été pendant toute l'année sous la menace d'une exécution imminente à la prison de Mahabad, après avoir été déclaré coupable d'un crime commis lorsqu'il avait 17 ans¹²¹. Il a été condamné à mort le 3 juin 2018 après qu'un tribunal pénal pour mineurs de la ville de Mahabad, dans la province de l'Azerbaïdjan occidental, l'eut déclaré coupable d'avoir participé, avec quatre autres jeunes hommes, au

¹¹⁹ Centre Abdorrahman Boroumand pour les droits humains en Iran, "One Person's Story: Amir Ali Shadabi (Memorial)", www.iranrights.org/memorial/story/-8385/amir-ali-shadabi.

¹²⁰ Centre Abdorrahman Boroumand pour les droits humains en Iran, "One Person's Story: Touraj Azizi (Memorial)", www.iranrights.org/memorial/story/-8384/turaj-azizi.

¹²¹ Amnistie internationale, *Iran. Un jeune iranien risque d'être exécuté* (MDE 13/0487/2019), www.amnesty.org/fr/documents/mde13/0487/2019/fr/.

meurtre d'un homme. Son avocat avait demandé qu'il soit condamné à une peine de substitution à la peine capitale, en faisant valoir que son client n'avait pas encore atteint sa pleine maturité, mais le tribunal a rejeté sa requête. Le tribunal a estimé que, même s'il était « plus jeune que les autres accusés, tous âgés de 18 à 20 ans au moment des faits, sa façon de s'exprimer, d'argumenter et de se défendre montr[ait] qu'il présent[ait] un degré de maturité psychologique plus élevé que le leur ». La condamnation à mort a été confirmée le 27 octobre 2018 par la Cour suprême et la demande de réexamen de la décision judiciaire déposée par Danial Zeinolabedini a été rejetée. La procédure judiciaire ayant abouti à sa condamnation a été inique et a bafoué de manière flagrante les principes de la justice pour mineurs. L'adolescent n'a pas été autorisé à consulter un avocat pendant toute la durée de sa détention provisoire et des déclarations qu'il avait faites hors de la présence d'un avocat ont été retenues contre lui devant le tribunal.

Le 4 août, Abdullah Karmollah Chab et Ghassem Abdullah, deux membres de la minorité arabe ahwazie, ont été exécutés à la prison de Dezfoul, dans la province du Khuzestan, après un procès d'une iniquité flagrante fondé sur des « aveux » qui, d'après les deux hommes, leur avaient été arrachés sous la torture et d'autres mauvais traitements et qui ont été utilisés pour les condamner pour « inimitié à l'égard de Dieu ». Abdullah Karmollah Chab et Ghassem Abdullah comptaient parmi les 15 Arabes ahwazis arrêtés à la suite d'une attaque armée menée lors d'une cérémonie religieuse à Safiabad, dans la province du Khuzestan, le 16 octobre 2015. Après leur arrestation, ces hommes avaient été placés en détention à l'isolement dans un lieu tenu secret pendant six mois. En outre, dans les semaines qui avaient suivi l'attaque et avant l'ouverture de leur procès, les autorités avaient fait une série d'annonces portant atteinte à leur présomption d'innocence. Au tribunal, Abdullah Karmollah Chab et Ghassem Abdullah ont été jugés avec six autres Arabes ahwazis. Le ministère public les a accusés d'être impliqués dans un groupe armé appelé Jandolfareq, se réclamant selon lui de l'idéologie « salafiste takfiri ». Il n'a toutefois fourni aucune preuve établissant un lien entre les accusés et ce groupe. Amnistie internationale a reçu des informations fiables faisant état de manquements dans l'enquête sur l'attaque armée, notamment d'incohérences entre les « aveux » que ces hommes affirmaient avoir faits sous la torture et les preuves présentées au tribunal. De plus, Ghassem Abdullah, qui était fermier, a déclaré aux agents chargés de l'interroger qu'il possédait un fusil et leur a indiqué où le trouver. D'après les déclarations de l'expert en balistique saisi de cette affaire et un rapport des forces de sécurité, les trois cartouches retrouvées sur les lieux du crime ne correspondaient pas aux balles trouvées dans la cartouche du fusil saisi au domicile de Ghassem Abdullah. Malgré ces incohérences, le juge président le tribunal lors du procès a refusé d'ordonner une enquête sur les allégations de torture formulées par les accusés et a retenu leurs « aveux » à titre de preuves pour les condamner à mort.

Le **Koweït** a commué cinq condamnations à mort au cours de l'année. Un ressortissant indien, Arjun Athimuthu, a vu sa condamnation à mort commuée en une peine de réclusion à perpétuité et un ressortissant koweïtien a bénéficié en appel d'une commutation en une peine de 15 ans d'emprisonnement – une décision confirmée par la suite par la Cour de cassation. Les condamnations à mort de trois autres personnes (respectivement de nationalité indienne, pakistanaise et inconnue) ont été commuées en peines de prison à perpétuité.

D'après les informations que le gouvernement du **Liban** a communiquées à Amnistie internationale, aucune exécution n'a eu lieu dans le pays depuis janvier 2004. Les autorités ont indiqué que 23 condamnations à mort avaient été prononcées, dont 17 par contumace. Les demandes de commutation déposées par quatre personnes étaient à l'examen à la fin de l'année. Seize personnes de nationalité autre que libanaise étaient sous le coup d'une condamnation à mort, parmi lesquelles 13 avaient été jugées par contumace.

Au **Maroc** et au **Sahara occidental**, le roi Mohammed VI a commué une condamnation à mort en peine de réclusion à perpétuité à l'occasion du 75^e anniversaire du Manifeste de l'indépendance¹²². Aucune exécution n'a eu lieu depuis 1993, mais les tribunaux ont prononcé au moins sept sentences capitales en 2019.

Selon les informations communiquées à Amnistie internationale par le gouvernement d'**Oman**, aucune exécution n'a eu lieu en 2019, mais des condamnations à mort ont été prononcées (le nombre de ces condamnations n'a pas été précisé). Sur la base des informations parues dans les médias, Amnistie internationale a recensé sept condamnations à mort¹²³. Les autorités ont commué une condamnation à mort en peine de huit ans de prison dans le cadre d'une affaire de meurtre, car la famille de la victime a accepté une indemnisation financière, la *dija* ou « prix du sang ».

¹²² "King of Morocco pardons 783 prisoners", Royal Central, 13 janvier 2019, <https://royalcentral.co.uk/international/king-of-morocco-pardons-783-prisoners-114089/>.

¹²³ « Condamnation à mort pour la femme qui avait tué son mari avec l'aide de son amant », *Atheer*, 6 mai 2019, www.atheer.om/archives/497948/ (en arabe) ; « Un tribunal d'Oman prononce cinq condamnations à mort », *Watanserb*, 25 février 2019, www.watanserb.com/2019/02/25/ (en arabe).

Le **Yémen** a procédé à sept exécutions et le nombre de condamnations à mort prononcées a considérablement augmenté : 55 ont été recensées en 2019 contre 13 l'année précédente, dont 38 pour espionnage. Parmi les personnes condamnées à la peine capitale figuraient des journalistes, des personnalités politiques, des opposants politiques et des militants. Toutes les condamnations à mort, sauf une, ont été prononcées par le Tribunal pénal spécial siégeant à Sanaa, une instance administrée par les Houthis¹²⁴.

Le 9 juillet, le Tribunal pénal spécial de Sanaa a condamné à mort 30 universitaires et personnalités politiques, notamment sur des accusations d'espionnage pour le compte de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. Parmi ces personnes figurait Youssef al Bawab, 45 ans, père de cinq enfants, personnalité politique et enseignant en linguistique¹²⁵. Il avait été arrêté le 20 octobre 2016 alors qu'il quittait la mosquée près de chez lui, à Sanaa. Plus tard, dans la nuit, les autorités houthis de facto avaient effectué une descente à son domicile, où vivent sa femme et ses cinq enfants, et avaient saisi ses biens, dont son ordinateur personnel et 150 documents universitaires. Pendant les trois premiers mois suivant son arrestation, sa famille n'a pu obtenir aucune information sur l'endroit où il se trouvait et n'a découvert que plus tard, de source non officielle, qu'il était détenu par le Bureau de la sécurité politique. Il a été interrogé pour la première fois en mars 2017 en présence de son avocat – il s'agit de la seule fois où il a été autorisé à consulter un avocat avant son procès. Il a ensuite été inculpé, le 8 avril 2017, en même temps que 35 autres détenus, de plusieurs infractions, passibles de la peine capitale pour la plupart, notamment d'avoir aidé la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis en lui fournissant des renseignements sur des objectifs militaires et d'avoir organisé des assassinats. La procédure judiciaire engagée contre Youssef al Bawab a été entachée de graves irrégularités tout au long de sa détention. Il a notamment été soumis à une disparition forcée, maintenu en détention provisoire pendant une durée excessive, confronté à des retards injustifiés pendant son procès, détenu au secret, soumis selon ses dires à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, empêché de consulter un avocat et privé de soins médicaux. Au cours de l'une des audiences de son procès, le 2 avril 2019, il a expliqué qu'il avait, ainsi que d'autres détenus, été soumis à des actes de torture et d'autres mauvais traitements tout au long de sa détention par le Bureau de la sécurité politique à Sanaa ; il aurait notamment été roué de coups, suspendu au plafond et enchaîné. Le tribunal n'a pas répondu à cette déclaration et le juge n'a pas ordonné d'enquête sur ces allégations.

¹²⁴ Les forces houthis contrôlent de vastes régions du Yémen.

¹²⁵ Amnistie internationale, *Trente figures de l'opposition ont été condamnées à mort* (MDE 31/0709/2019), www.amnesty.org/fr/documents/mde31/0709/2019/fr/.

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

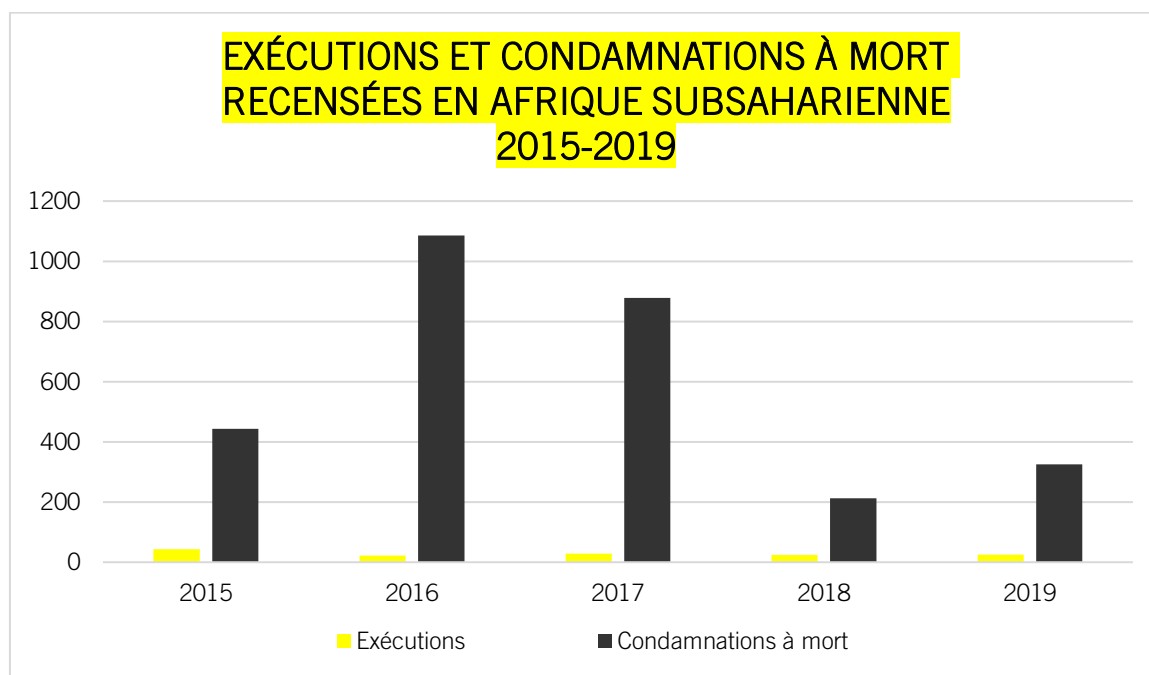
TENDANCES RÉGIONALES

- Les quatre mêmes pays qu'en 2018, à savoir le Botswana, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud, ont procédé à des exécutions.
- On a recensé une exécution de plus que l'année précédente, en dépit de la diminution du nombre d'exécutions enregistrées dans trois des pays susmentionnés (seul le Soudan du Sud a connu une hausse).
- Le nombre de condamnations à mort comptabilisées a progressé de 53 % du fait de l'augmentation observée dans 10 pays.
- Des signes positifs en faveur de l'abolition de la peine capitale ont été constatés dans cinq pays.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2019	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2019	PERSONNES SE TROUVANT SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2019, À LA CONNAISSANCE D'AMNISTIE INTERNATIONALE
BOTSWANA	1	4	7
BURKINA FASO	0	0	+
CAMEROUN	0	0	+
COMORES	0	0	
ÉRYTHRÉE	0	0	
ESWATINI (EX-SWAZILAND)	0	0	1
ÉTHIOPIE	0	0	
GAMBIE	0	1	1
GHANA	0	8	168
GUINÉE	0	0	15+ ¹²⁶
GUINÉE ÉQUATORIALE	0	0	
KENYA	0	29+	1,000+
LESOTHO	0	0	+
LIBERIA	0	0	
MALAWI	0	8	23
MALI	0	4	+
MAURITANIE	0	8	123+
NIGER	0	8	0
NIGERIA	0	54+	2,700+
OUGANDA	0	2	133

¹²⁶ Bien que la Guinée ait aboli la peine capitale pour tous les crimes en 2017, certaines personnes se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort fin 2019. En novembre 2019, une délégation d'Amnistie internationale s'est rendue dans plusieurs prisons guinéennes et a recensé 15 personnes sous le coup d'une sentence capitale : 12 à Kindia et trois à Conakry. Leur peine n'avait pas été commuée et d'autres condamné-e-s pourraient se trouver dans le même cas dans d'autres prisons du pays.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2019	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2019	PERSONNES SE TROUVANT SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2019, À LA CONNAISSANCE D'AMNISTIE INTERNATIONALE
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	0	0	
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	0	8	48+
SIERRA LEONE	0	21	63
SOMALIE	12+	24+	+
SOUDAN	1	31+	115+
SOUDAN DU SUD	11+	4+	338+
TANZANIE	0	4+	500+
TCHAD	0	0	4+
ZAMBIE	0	101	393
ZIMBABWE	0	6	89

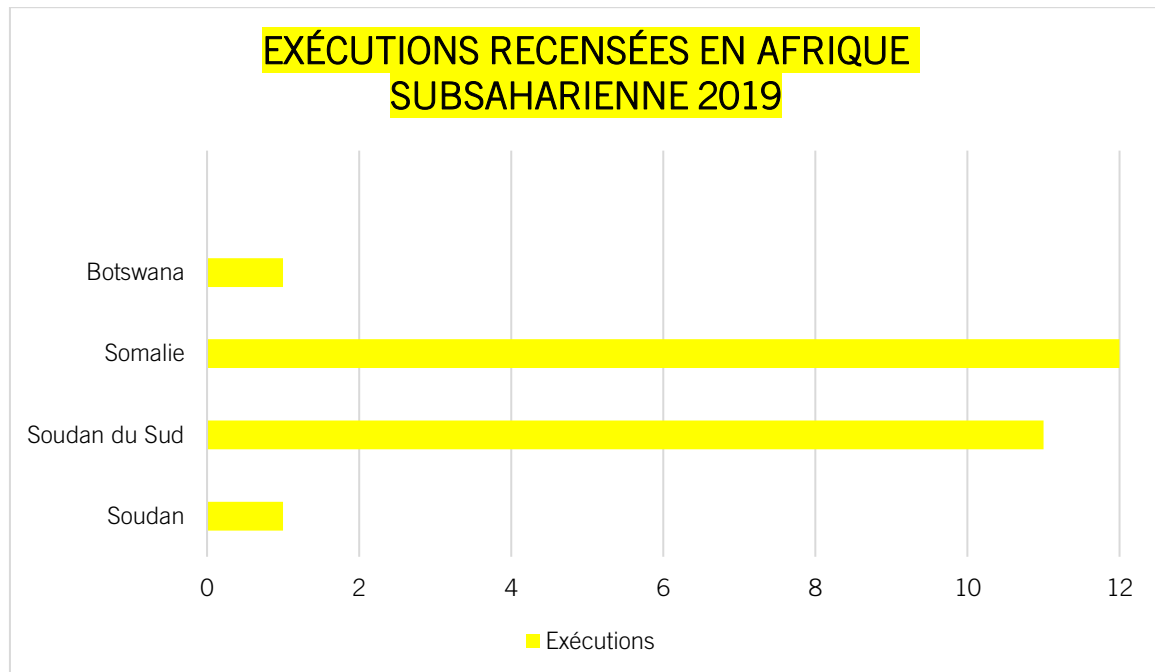


Amnistie internationale a constaté une légère hausse du nombre d'exécutions en Afrique subsaharienne en 2019 : 25 exécutions ont été confirmées, contre 24 en 2018. Le Botswana, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud ont procédé à des exécutions en 2019, tout comme l'année précédente. Cependant, il y a eu une exécution de moins au Botswana, en Somalie et au Soudan. Au Soudan du Sud, en revanche, le nombre d'exécutions a bondi de 57 %, au moins 11 exécutions ayant été enregistrées en 2019 contre au moins sept en 2018.

Par ailleurs, le nombre de condamnations à mort confirmées dans la région a grimpé de 53 %, passant de 212 en 2018 à 325 en 2019. Cela s'explique par les hausses observées au Kenya (de 12 au moins à 29 au

moins), au Malawi (de zéro à huit), en Mauritanie (de trois à huit), au Niger (de zéro à huit), au Nigeria (de 46 au moins à 54 au moins), en Sierra Leone (de quatre à 21), en Somalie (de 15 au moins à 24 au moins), au Soudan (de huit à 31 au moins), en Zambie (de 21 au moins à 101) et au Zimbabwe (de cinq au moins à six). En 2019, des condamnations à mort ont été confirmées dans 18 pays, soit un de plus qu'en 2018.

Des mesures ou des annonces positives susceptibles d'aboutir à l'abolition de la peine capitale sont à porter au crédit de la Gambie, de la Guinée équatoriale, du Kenya, de la République centrafricaine et du Zimbabwe.



PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Le gouvernement du **Botswana** a informé Amnistie internationale qu'il avait procédé à une exécution, que quatre condamnations à mort avaient été prononcées et que sept personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Il a ajouté qu'aucune commutation ni aucune grâce n'avaient été accordées, qu'aucun-e condamné-e à mort n'avait été innocenté-e et qu'aucune personne étrangère ne se trouvait sous le coup d'une sentence capitale dans le pays. Les services pénitentiaires ont annoncé par voie d'un communiqué publié le 2 décembre que Mooketsi Kgosibodiba avait été exécuté « au petit matin » à la prison centrale de Gaborone. En décembre 2017, il avait été déclaré coupable du meurtre de son employeur, perpétré en 2012, et condamné à la peine capitale par la Haute Cour du Botswana siégeant à Francistown. Il avait été débouté en appel en juillet 2018. En revanche, Kagiso Molefe, qui encourait la peine capitale après avoir été déclaré coupable de meurtre, n'a pas été condamné à mort. Le 11 avril, la Haute Cour siégeant à Lobatse a déclaré, dans un jugement sur les circonstances atténuantes, qu'elle « se félicitait qu'il existe des circonstances atténuant la culpabilité morale de l'accusé et autorisant la cour à infliger une peine autre que la mort ». Elle a condamné Kagiso Molefe à 20 ans de réclusion.

Selon les informations communiquées à Amnistie internationale par le gouvernement de l'**Eswatini**, aucune sentence capitale n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu dans ce pays en 2019. La dernière exécution remonte à 1983. Depuis lors, 45 personnes ont été condamnées à mort, dont 44 ont vu leur sentence commuée en une peine de réclusion à perpétuité. Une seule personne était toujours sous le coup d'une sentence capitale fin 2019.

En mai, le ministre de la Justice et procureur général de **Gambie** a annoncé que le président Adama Barrow avait commué la sentence capitale prononcée à l'encontre de 22 personnes en une peine de réclusion à perpétuité. Ces personnes étaient celles se trouvant sous le coup d'une condamnation à mort fin 2018. La seule condamnation à mort enregistrée dans le pays a été prononcée en juillet par la Haute Cour à

l'encontre de Pap Ibrahim Khalilulaye Thiam, un Sénégalais déclaré coupable de meurtre¹²⁷. En novembre, la Commission de révision de la Constitution (CRC) a publié un projet de constitution pour le pays¹²⁸. Le juge Cherno Suluyman Jallow, président de la CRC, a souligné que celle-ci tenait compte, dans la modification de la Constitution en vigueur, des traités internationaux auxquels la Gambie était partie et des obligations du pays aux termes du droit international. L'un des changements notables dans le projet de constitution est la suppression de la disposition qui autorise la peine de mort à titre d'exception au droit à la vie. L'article 37(1) du projet de constitution dispose : « Nul ne doit être privé de la vie intentionnellement. » En tant que partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, la Gambie est légalement tenue de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour abolir la peine de mort dans le ressort de sa juridiction¹²⁹.

D'après les informations communiquées à Amnistie internationale par l'administration pénitentiaire du **Ghana**, le pays n'a procédé à aucune exécution et huit condamnations à mort ont été prononcées en 2019. À la fin de l'année, 168 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale, dont six personnes de nationalité étrangère – une originaire du Bénin, deux du Burkina Faso et trois du Nigeria. Douze personnes ont vu leur condamnation à mort commuée en une peine de réclusion à perpétuité et une personne a été graciée. La dernière exécution connue au Ghana remonte à 1993.

Le président de la **Guinée équatoriale**, Teodoro Obiang Nguema, a annoncé le 15 avril à Praia (Cap-Vert) qu'il présenterait sous peu au Parlement un projet de loi visant à abolir la peine de mort, comme l'exigeait la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP). À la fin de l'année, Amnistie internationale n'était pas en mesure de confirmer si le projet de loi avait été soumis ou non au Parlement.

Au **Kenya**, l'Équipe spéciale de réflexion sur l'imposition obligatoire de la peine capitale telle que prévue à l'article 204 du Code pénal, créée sur ordre de la Cour suprême dans le cadre de l'affaire *Francis Karioko Muruatetu et Wilson Thirimbi Mwangi c. République du Kenya*¹³⁰, a publié son rapport en octobre. Elle était chargée de mener une réflexion détaillée et professionnelle sur la peine de mort dans le contexte de l'arrêt et de l'ordonnance de la Cour, d'établir un cadre juridique pour requalifier les peines des personnes déjà condamnées à mort, de définir des critères définissant la réclusion à perpétuité, d'étudier le cadre législatif relatif à la peine de mort au Kenya en vue de formuler des modifications, et de proposer un texte destiné à donner force de loi à l'arrêt¹³¹.

L'Équipe spéciale a indiqué dans son rapport que, à la suite de l'arrêt rendu dans l'affaire *Muruatetu* et avant l'achèvement de ses travaux, de nombreuses personnes qui se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort pour meurtre avaient saisi la justice afin d'obtenir une nouvelle audience de détermination de leur peine. Certains de ces recours allaient être examinés ; dans d'autres cas, un jugement final avait été rendu et la personne concernée avait été libérée de prison, avait été condamnée à une peine d'emprisonnement d'une durée déterminée ou avait vu sa condamnation initiale à la peine de mort confirmée. La justice avait reçu au moins 1 148 demandes de requalification de la peine, parmi lesquelles au moins 107 avaient été rejetées pour des questions de compétence et au moins 67 avaient fait l'objet d'une décision.

Les principales constatations de l'Équipe spéciale étaient les suivantes¹³² :

1. La peine de mort n'est pas dissuasive (elle n'empêche pas la commission d'infractions passibles de la peine capitale).
2. Il est de plus en plus largement admis que la détention prolongée dans le quartier des condamnés à mort, sans parler de la peine capitale elle-même, est un châtement inhumain qui constitue une violation du droit international, du droit régional et de la plupart des constitutions contemporaines, y compris celle du Kenya.
3. Le monde, en particulier les pays africains, se dirige vers une abolition de la peine capitale pour tous les crimes à l'exception des plus graves, voire pour tous les crimes sans exception.

¹²⁷ "Senegalese sentenced to death for strangling woman", *The Standard*, 25 juillet 2019, <https://standard.gm/senegalese-sentenced-to-death-for-strangling-woman/>.

¹²⁸ "Gambia publishes first draft constitution", *The Voice*, 16 novembre 2019, www.voicegambia.com/2019/11/16/gambia-publishes-first-draft-constitution/.

¹²⁹ Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, article 1(2).

¹³⁰ En décembre 2017, la Cour suprême a aboli l'imposition automatique de la peine de mort en cas de meurtre dans le cadre de cette affaire.

¹³¹ Report of the Task Force on Review of the Mandatory Death Sentence under Section 204 of the Penal Code, vol. 1, p. 3.

¹³² Report of the Task Force on Review of the Mandatory Death Sentence under Section 204 of the Penal Code, vol. 1, p. 108.

4. Le système judiciaire étant imparfait, un nombre disproportionné de personnes pauvres ou fragiles, dont beaucoup sont en réalité innocentes, sont condamnées à mort.

5. Le peuple kenyan, face à la réalité de l'injustice et des difficultés auxquelles sont exposées les personnes au sein du système pénitentiaire et conscient du caractère humain et faillible de nombre de personnes incarcérées, est disposé à accepter que des délinquant-e-s puissent s'amender et devenir des membres productifs de la société.

L'Équipe spéciale a recommandé : que le Parlement abolisse totalement la peine de mort ; que la réclusion à perpétuité remplace la peine capitale dans le Code pénal, avec la possibilité d'interdire toute libération conditionnelle pour les crimes les plus graves ; que, dans l'hypothèse où elle ne serait pas abolie, la peine de mort soit réservée aux cas extrêmement rares d'homicide volontaire avec circonstances aggravantes ; qu'il soit donné force de loi aux directives en matière de détermination de la peine, et que soit formulée une réglementation destinée à encadrer les processus de détermination et de requalification des peines ; qu'un nouveau système de libération conditionnelle soit mis en place pour les personnes purgeant une peine de réclusion à perpétuité, avec notamment une définition claire des infractions et de leur degré de gravité permettant de déterminer si l'intéressé-e peut prétendre ou non à une libération conditionnelle.

Les autorités du **Malawi** ont indiqué à Amnistie internationale qu'aucune exécution n'avait eu lieu et que cinq sentences capitales avaient été prononcées dans le pays en 2019. Cependant, d'après les informations parues dans les médias, huit personnes ont été condamnées à mort durant l'année, toutes pour le meurtre de personnes albinos. Selon les autorités, 23 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, dont une non ressortissante du Malawi (de nationalité mozambicaine).

Willard Mikaele a été déclaré coupable du meurtre d'une personne albinos le 19 mars et condamné à mort le 3 mai ; il avait été arrêté au Mozambique le 12 janvier 2017. Le tribunal lui a infligé la peine capitale compte tenu de la fréquence des attaques contre les personnes albinos dans le pays et de son obligation de protéger celles-ci¹³³. En août, un tribunal de Mchinji, une ville de l'ouest du pays, a déclaré trois personnes – Douglas Mwale, Fontino Folosani et Sophie Jere – coupables du meurtre d'une personne albinos et les a condamnées à mort¹³⁴. En décembre, la Haute Cour du Malawi siégeant à Lilongwe a condamné à mort quatre personnes – Gerald Phiri, Medson Madzialenga, Jesmon Baluwa et Steven Ching'ombe – pour un homicide commis à Dowa en 2016 sur la personne d'une jeune femme albinos de 21 ans¹³⁵.

Les autorités de **Mauritanie** ont informé Amnistie internationale qu'aucune exécution n'avait eu lieu, que huit condamnations à mort avaient été prononcées, qu'une commutation de peine avait été accordée et que 123 personnes – dont 15 de nationalité étrangère – étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Au **Niger**, les huit condamnations à mort prononcées au cours de l'année ont été commuées par décret présidentiel à l'occasion de la Fête de l'indépendance, en décembre.

Aucune exécution n'a été signalée au **Nigeria**, mais au moins 54 condamnations à mort ont été prononcées. Au moins 67 personnes ont vu leur sentence capitale commuée en une peine de réclusion à perpétuité et au moins 13 autres ont été graciées. Selon les estimations d'Amnistie internationale, 2 700 personnes au moins étaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année. En mai, une modification des articles du Code pénal relatifs à l'enlèvement et au vol de bétail a introduit la peine de mort pour ces infractions dans l'État de Katsina¹³⁶. En juin, l'État de Taraba a instauré la peine de mort pour les enlèvements¹³⁷. Dans l'État de Lagos, le gouverneur, Akinwunmi Ambode, a commué 20 sentences capitales en peines de réclusion à perpétuité en avril¹³⁸ et son successeur, Babajide Sanwo-Olu, a fait de même pour trois sentences capitales en décembre¹³⁹.

Le 4 novembre, le président de l'**Ouganda**, Yoweri Museveni, a promulgué la Loi de 2019 portant modification de certaines dispositions relatives aux sanctions encourues en matière pénale. Ce texte a

¹³³ *Republic v. Willard Mikaele*, affaire d'homicide n° 238 de 2018.

¹³⁴ "Malawi: 3 sentenced to death over killing of person with albinism", *Al Jazeera*, 15 août 2019,

www.aljazeera.com/news/2019/08/malawi-3-sentenced-death-killing-person-albinism-190815084058460.html.

¹³⁵ "Four sentenced to death killing albinos", *The Nation*, 2 décembre 2019, <https://mwation.com/four-sentenced-to-death-killing-albinos/>.

¹³⁶ "Masari approves death penalty for kidnappers, rustlers in Katsina", *The Guardian*, 25 mai 2019, <https://guardian.ng/news/masari-approves-death-penalty-for-kidnappers-rustlers-in-katsina/>.

¹³⁷ "Taraba okays death penalty for kidnappers", *The Punch*, 5 juillet 2019, <https://punchng.com/taraba-okays-death-penalty-for-kidnappers/>.

¹³⁸ "Lagos pardons 14 inmates, commutes 20 death sentences to life imprisonment", communiqué de l'État de Lagos, 28 avril 2019, <https://lagosstate.gov.ng/blog/2019/04/28/lagos-pardons-14-inmates-commutes-20-death-sentences-to-life-imprisonment/>.

¹³⁹ "Christmas: Governor commutes death sentences of three, pardons six others", *Premium Times*, 26 décembre 2019, www.premiuntimesng.com/regional/ssouth-west/369904-christmas-governor-commutes-death-sentences-of-three-pardons-six-others.html.

modifié le Code pénal et la Loi antiterroriste de 2002 comme suit : suppression de la peine de mort obligatoire¹⁴⁰, limitation de la peine capitale aux crimes les plus graves, levée des restrictions relatives aux circonstances atténuantes dans les affaires où l'accusé-e est passible de la peine de mort et définition de la réclusion à perpétuité. Il dispose que « le tribunal ne peut prononcer une sentence capitale que dans des cas exceptionnels, où la réclusion à perpétuité ou une autre peine de privation de liberté ne serait manifestement pas adaptée¹⁴¹ ». Il précise également qu'une condamnation à mort doit être mise en œuvre dans les trois ans, sans quoi elle sera considérée comme commuée en une peine de réclusion à perpétuité¹⁴². En outre, il fixe la durée de la réclusion à perpétuité à 50 ans¹⁴³.

En mars, le président de l'Assemblée nationale de la **République centrafricaine**, Laurent Ngon-Baba, aurait pris la décision de créer une commission conjointe chargée d'examiner un projet de loi sur l'abolition de la peine de mort¹⁴⁴.

Selon les données transmises par l'administration pénitentiaire de **Sierra Leone**, aucune exécution n'a eu lieu, 21 condamnations à mort ont été prononcées pour meurtre et collusion en vue de commettre un meurtre et 63 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Le 14 novembre, la Haute Cour siégeant à Freetown a condamné à la pendaison Osman Kamara, 18 ans, après qu'un jury l'a reconnu coupable de l'homicide d'un jeune homme de 22 ans lors d'une rixe dans une boîte de nuit¹⁴⁵.

Au **Soudan**, au moins 31 condamnations à mort ont été recensées, soit une hausse considérable par rapport aux huit condamnations enregistrées en 2018. Le Conseil militaire de transition a gracié 25 personnes « dans le cadre de la mise en œuvre des mesures visant à créer un climat de confiance propice à la paix au Soudan, tel que prévu dans les arrangements conclus par le Conseil militaire de transition et les Forces pour la liberté et le changement¹⁴⁶ ».

Au **Soudan du Sud**, au moins 11 personnes ont été exécutées (quatre de plus que le nombre recensé en 2018). C'est le nombre d'exécutions le plus élevé jamais enregistré dans ce pays depuis l'indépendance, en 2011. Sept hommes, dont trois d'une même famille, ont été exécutés en février. Les autorités n'ont pas prévenu la famille des trois hommes avant leur exécution. Six des sept personnes ont été exécutées à la prison centrale de Djouba et une à la prison centrale de Wau. En septembre, quatre hommes ont été exécutés : deux à la prison centrale de Djouba le 27 et deux à la prison centrale de Wau le 30. L'un des deux hommes exécutés le 30 avait été condamné à mort pour meurtre par la Haute Cour siégeant à Tonj le 29 novembre 2018. L'autre était mineur au moment du crime dont il avait été inculpé. Il avait environ 17 ans lorsqu'il avait été déclaré coupable et condamné à mort par la Haute Cour siégeant dans l'État des Lacs le 10 septembre 2015.

Au moins quatre condamnations à la peine capitale ont été prononcées en 2019. Le 8 mars, un tribunal militaire a condamné à mort trois soldats pour l'homicide de deux civils à leur domicile, en 2018¹⁴⁷.

À la fin de l'année, Magai Matiop Ngong, aujourd'hui âgé de 18 ans mais qui n'avait que 15 ans au moment où sa sentence capitale a été prononcée, se trouvait toujours dans le quartier des condamnés à mort, sous la menace d'une exécution. Le droit international relatif aux droits humains et la Constitution de transition de 2011 du Soudan du Sud interdisent formellement de recourir à la peine de mort contre une personne qui était mineure au moment des faits qui lui sont reprochés. L'article 21(2) de la Constitution dispose : « La peine capitale ne saurait être infligée à une personne de moins de dix-huit ans. » L'article 37(a) de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, à laquelle le Soudan du Sud est partie, établit clairement que « ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ».

Au Soudan du Sud, le Code pénal prévoit le recours à la peine de mort en cas de meurtre, de faux témoignage ayant conduit à l'exécution d'un innocent, d'usage délibéré de preuves falsifiées ou de

¹⁴⁰ L'obligation d'infliger la peine de mort avait déjà été abolie par la Cour constitutionnelle en 2005 dans le cadre de l'affaire *Susan Kigula et 416 autres c. procureur général*.

¹⁴¹ Loi de 2019 portant modification de certaines dispositions relatives aux sanctions encourues en matière pénale : Law Revision (Penalties in Criminal Matters) Miscellaneous (Amendment) Act 2019, article 5.

¹⁴² Law Revision (Penalties in Criminal Matters) Miscellaneous (Amendment) Act 2019, article 7(2).

¹⁴³ Law Revision (Penalties in Criminal Matters) Miscellaneous (Amendment) Act 2019, article 7(3).

¹⁴⁴ Action mondiale des parlementaires, « République centrafricaine (RCA) et la peine de mort » (mars 2019), <https://www.pgaction.org/fr/ilhr/adp/caf.html>.

¹⁴⁵ "18-year-old sentenced to death by hanging", *Awoko*, 19 novembre 2019, <https://awokonewspaper.com/18-year-old-sentenced-to-death-by-hanging/>.

¹⁴⁶ "TMC overturns death sentences against Sudan's rebels", *Sudan Tribune*, 9 août 2019, www.sudantribune.com/spip.php?article67910 ; "Sudan drops 8 Darfur rebel death sentences to 'build confidence'", *France 24*, 19 septembre 2019, www.france24.com/en/20190919-sudan-drops-8-darfur-rebel-death-sentences-to-build-confidence.

¹⁴⁷ "South Sudan military court sentences soldiers to death for killing civilians", *The East African*, 8 mars 2019, www.theeastafrican.co.ke/news/ea/Death-sentences-for-South-Sudan-soldiers-for-killing-civilians/4552908-5016018-q2jhy7/index.html.

fabrication de telles preuves, d'insurrection, de banditisme, de sabotage ou de terrorisme ayant entraîné la mort, de trafic de stupéfiants aggravé et de trahison. La méthode d'exécution prévue dans le Code de procédure pénale est la pendaison. Avant qu'un condamné à mort ne puisse être exécuté, il faut que la sentence capitale soit confirmée par la Cour suprême et le président.

Aucune exécution n'a eu lieu **Tanzanie**, mais au moins quatre condamnations à mort ont été prononcées en 2019. En juin, la Haute Cour de Tanzanie siégeant à Bukoba a condamné trois hommes musulmans à mort pour avoir décapité quatre personnes chrétiennes en novembre 2015, lors d'une flambée de violence¹⁴⁸.

En juillet, la Haute Cour de Tanzanie siégeant à Dar es Salaam a déclaré que l'imposition obligatoire de la peine de mort était conforme à la Constitution et qu'elle était obligée de respecter la décision rendue par la Cour d'appel selon laquelle la peine capitale était constitutionnelle. Le 28 novembre, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples¹⁴⁹ (CAfDHP) a rendu un jugement contraire dans l'affaire *Ally Rajabu et autres c. République-Unie de Tanzanie*. Elle a estimé que l'article 197 du Code pénal tanzanien, qui prévoit l'imposition obligatoire de la peine de mort, constituait une violation du droit à un procès équitable et du droit à la vie, protégés par les articles 7(1) et 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples¹⁵⁰. Elle a souligné que cette obligation d'infliger la peine de mort en cas de meurtre constituait une privation arbitraire du droit à la vie et que la Tanzanie ne respectait pas l'article 4 de la Charte africaine¹⁵¹.

Selon les informations fournies à Amnistie internationale par le gouvernement de **Zambie**, aucune exécution n'a eu lieu dans le pays en 2019 ; 101 personnes (88 hommes et 13 femmes) ont été condamnées à mort¹⁵² ; 393 personnes (370 hommes et 23 femmes) étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, dont cinq de nationalité étrangère (deux personnes ressortissantes de Chine, une du Malawi, une de Namibie et une de Tanzanie) ; 21 commutations ont été accordées ; et huit personnes ont été innocentées par la justice.

Le gouvernement du **Zimbabwe** a informé Amnistie internationale qu'aucune exécution n'avait eu lieu, que six condamnations à mort avaient été infligées pour meurtre, meurtre et vol ou meurtre et tentative de meurtre et que 89 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. En février, les médias ont indiqué que les autorités avaient commué 34 condamnations à mort en peines de réclusion à perpétuité, que le ministère de la Justice et des Affaires juridiques et parlementaires avait recommandé l'abolition de la peine capitale et que le gouvernement était en train de mettre en œuvre des stratégies et des politiques visant à abolir ce châtiment¹⁵³.

¹⁴⁸ "Tanzanian court sentences 3 Muslims to death for murder", Sowetan LIVE, 20 juin 2019, www.sowetanlive.co.za/news/africa/2019-06-20-tanzanian-court-sentences-3-muslims-to-death-for-murder/.

¹⁴⁹ La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est une juridiction régionale créée par les États membres de l'Union africaine pour protéger les droits humains et les droits des peuples en Afrique. Elle a compétence pour connaître toutes les affaires et les différents qui lui sont soumis au sujet de l'interprétation et de l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de tout autre instrument pertinent relatif aux droits humains que les États concernés ont ratifié.

¹⁵⁰ *Ally Rajabu et autres c. République-Unie de Tanzanie*, requête n° 007/2015.

¹⁵¹ Peu avant le prononcé de ce jugement, la Tanzanie a retiré le droit aux personnes physiques et aux ONG de porter directement des affaires la concernant devant la CAfDHP, qui siège à Arusha. Le ministre tanzanien des Affaires étrangères et de la Coopération est-africaine, Palamagamba Kabudi, a signé le 14 novembre 2019 l'avis de retrait de la déclaration faite au titre de l'article 34(6) du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. La notification a été envoyée à l'Union africaine le 21 novembre.

¹⁵² Cela représente une hausse considérable par rapport à 2018, année où Amnistie internationale avait pu confirmer 21 condamnations à mort.

¹⁵³ "Govt removes 34 from death row to life imprisonment as death sentence phases out", ZimEye, 1^{er} février 2019, www.zimeye.net/2019/02/01/govt-removes-34-from-death-row-to-life-imprisonment-as-death-sentence-phases-out/.

ANNEXE I : EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT EN 2019

Le présent rapport ne porte que sur le recours judiciaire à la peine de mort, il n'inclut pas les chiffres concernant les exécutions extrajudiciaires. Amnistie internationale ne publie que les statistiques dont elle a pu raisonnablement obtenir confirmation. Toutefois, les chiffres réels sont considérablement plus élevés pour certains pays. Certains États dissimulent sciemment les procédures judiciaires liées à la peine de mort, d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et les exécutions ou ne communiquent pas ces chiffres.

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit du chiffre minimum calculé par Amnistie internationale. Par exemple, « Thaïlande (16+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 16 personnes ont été condamnées à mort ou exécutées au cours de l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple « Syrie (+) », signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) dans le pays cité, mais que nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme 2, y compris pour la Chine.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2019

Chine Plusieurs milliers	Singapour 4
Iran 251+	Bahreïn 3
Arabie saoudite 184	Japon 3
Irak 100+	Bélarus 2+
Égypte 32+	Bangladesh 2
États-Unis 22	Botswana 1
Pakistan 14+	Soudan 1
Somalie 12+	Corée du Nord +
Soudan du Sud 11+	Syrie +
Yémen 7	Viêt-Nam +

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2019

Chine Plusieurs milliers	Niger 8
Pakistan 632+	République démocratique du Congo 8
Égypte 435+	Trinité-et-Tobago 8
Bangladesh 220+	Maroc et Sahara occidental 7+
Inde 102	Oman 7+
Zambie 101	Zimbabwe 6
Irak 87+	Arabie saoudite 5+
Indonésie 80+	Koweït 5+
Viêt-Nam 76+	Algérie 4+
Yémen 55	Bahreïn 4+
Nigeria 54+	Mali 4+
Tunisie 39+	Tanzanie 4+
États-Unis 35	Soudan du Sud 4+
Sri Lanka 34+	Botswana 4
Soudan 31+	Myanmar 4
Kenya 29+	Palestine (État de) 4
Malaisie 26+	Bélarus 3+
Somalie 24+	Qatar 2+
Liban 23	Guyana 2
Sierra Leone 21	Japon 2
Émirats arabes unis 18+	Maldives 2
Thaïlande 16+	Ouganda 2
Afghanistan 14	Taiwan 2
Singapour 12	Corée du Sud 1
Jordanie 8+	Gambie 1
Ghana 8	Corée du Nord +
Malawi 8	Iran +
Mauritanie 8	Syrie +

ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2019, on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 106

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun seulement : 8

Pays abolitionnistes en pratique : 28

Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 142

Pays non abolitionnistes : 56

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes pour tous les crimes, abolitionnistes pour les crimes de droit commun, abolitionnistes en pratique et non abolitionnistes.

1. PAYS ABOLITIONNISTES POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie,

Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie (y compris Kosovo), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Vatican, Venezuela.

2. PAYS ABOLITIONNISTES POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN SEULEMENT

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles¹⁵⁴ :

Brésil, Burkina Faso, Chili, Guatemala, Israël, Kazakhstan, Pérou, Salvador.

3. PAYS ABOLITIONNISTES DANS LA PRATIQUE

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Brunéi Darussalam, Cameroun, Corée du Sud (République de Corée), Érythrée, Eswatini (ex-Swaziland), Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Malawi, Maldives, Mali, Maroc/Sahara occidental, Mauritanie, Myanmar, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Russie¹⁵⁵, Sierra Leone, Sri Lanka, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie, Zambie.

4. PAYS NON ABOLITIONNISTES

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord (République populaire démocratique de Corée), Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Gambie, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (État de), Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

¹⁵⁴ Aucune exécution n'a été recensée dans ces pays depuis plus de 10 ans.

¹⁵⁵ La Fédération de Russie a proclamé un moratoire sur les exécutions en août 1996. Des exécutions ont toutefois eu lieu entre 1996 et 1999 dans la république de Tchétchénie.

ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais non ratifiés, au 31 décembre 2019. Un État devient partie à un traité soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés.

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, ce Protocole a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palestine (État de), Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda,

Saint-Marin, Salvador, Sao Tome-et-Principe, Serbie (y compris Kosovo), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 88)

États l'ayant signé mais non ratifié : Arménie (total : 1)

PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, ce Protocole prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtement en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13)

PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1983, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie (y compris Kosovo), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46)


États l'ayant signé mais non ratifié : Fédération de Russie (total : 1)

PROTOCOLE N° 13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie (y compris Kosovo), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 44)


États l'ayant signé mais non ratifié : Arménie (total : 1)




**AMNISTIE INTERNATIONALE
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE PERSONNE
EST VICTIME D'UNE
INJUSTICE, NOUS SOMMES
TOUTES ET TOUS
CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER

 accueil@amnistie.ca

 +1 (514) 766-9766

PRENEZ PART À LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnistieCA

 @AmnistieCA

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

2019

Les travaux de recherche d'Amnistie internationale sur le recours à la peine de mort en 2019 montrent que le nombre d'exécutions recensées a légèrement diminué par rapport aux chiffres de 2018, prolongeant la tendance à la baisse observée depuis 2015 et permettant d'atteindre le niveau le plus bas en 10 ans. Cette diminution a été constatée malgré le fait que le nombre d'exécutions ait presque doublé en Irak et bien que l'Arabie saoudite ait procédé au plus grand nombre d'exécutions jamais enregistré en un an dans ce pays.

Le nombre de pays procédant à des exécutions (20) était le même qu'en 2018, confirmant que ce châtement a été prononcé et appliqué dans une minorité de pays. Certains des pays procédant au plus grand nombre d'exécutions, comme la Chine, la Corée du Nord, l'Iran et le Viêt-Nam, ont continué de dissimuler l'ampleur de leur recours à la peine de mort en entravant l'accès aux informations à ce sujet.

Des évolutions positives vers l'abolition de ce châtement ont été constatées en 2019 à la Barbade, dans les États américains de Californie et du New Hampshire, en Fédération de Russie, en Guinée équatoriale, en Gambie, au Kazakhstan, au Kenya, en Malaisie, en République centrafricaine, au Tadjikistan et au Zimbabwe, et les menaces de reculs constatées aux Philippines et au Sri Lanka, ainsi que celles proférées par les autorités fédérales américaines, n'avaient pas porté leurs fruits à la fin de l'année.

Amnistie internationale s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée par l'État pour procéder à l'exécution.

